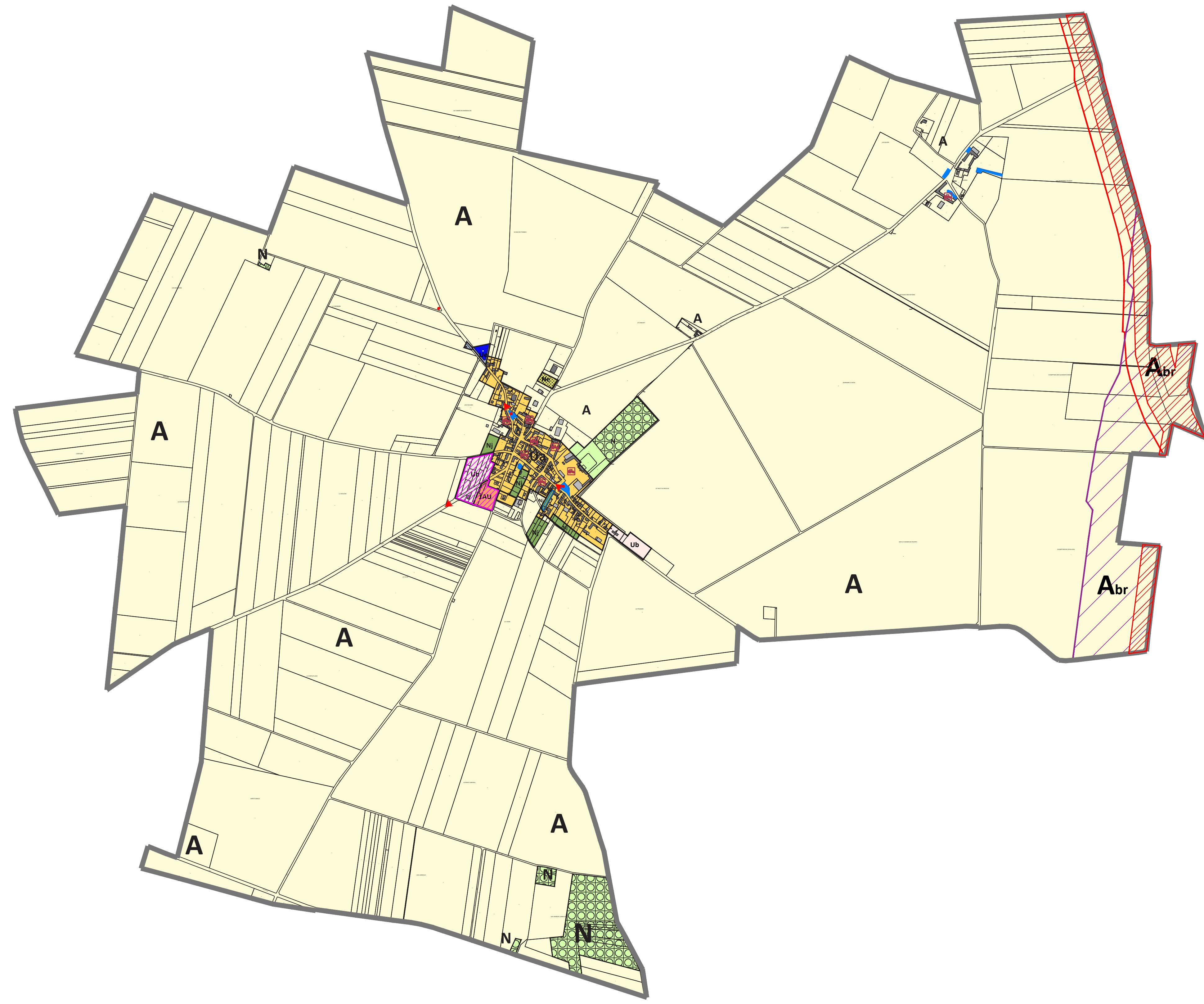




PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026

Commune de

Baigneaux

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub** Zone urbaine - habitat récent
- Ue** Zone urbaine - équipements publics
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A 10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



Limite de zone

Ua

Zone urbaine - habitat central des villages

A

Zone agricole

N

Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Nj

Zone naturelle - jardins

br

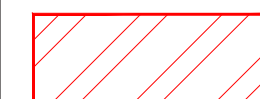
Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)

br

Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)



Site d'exploitation agricole



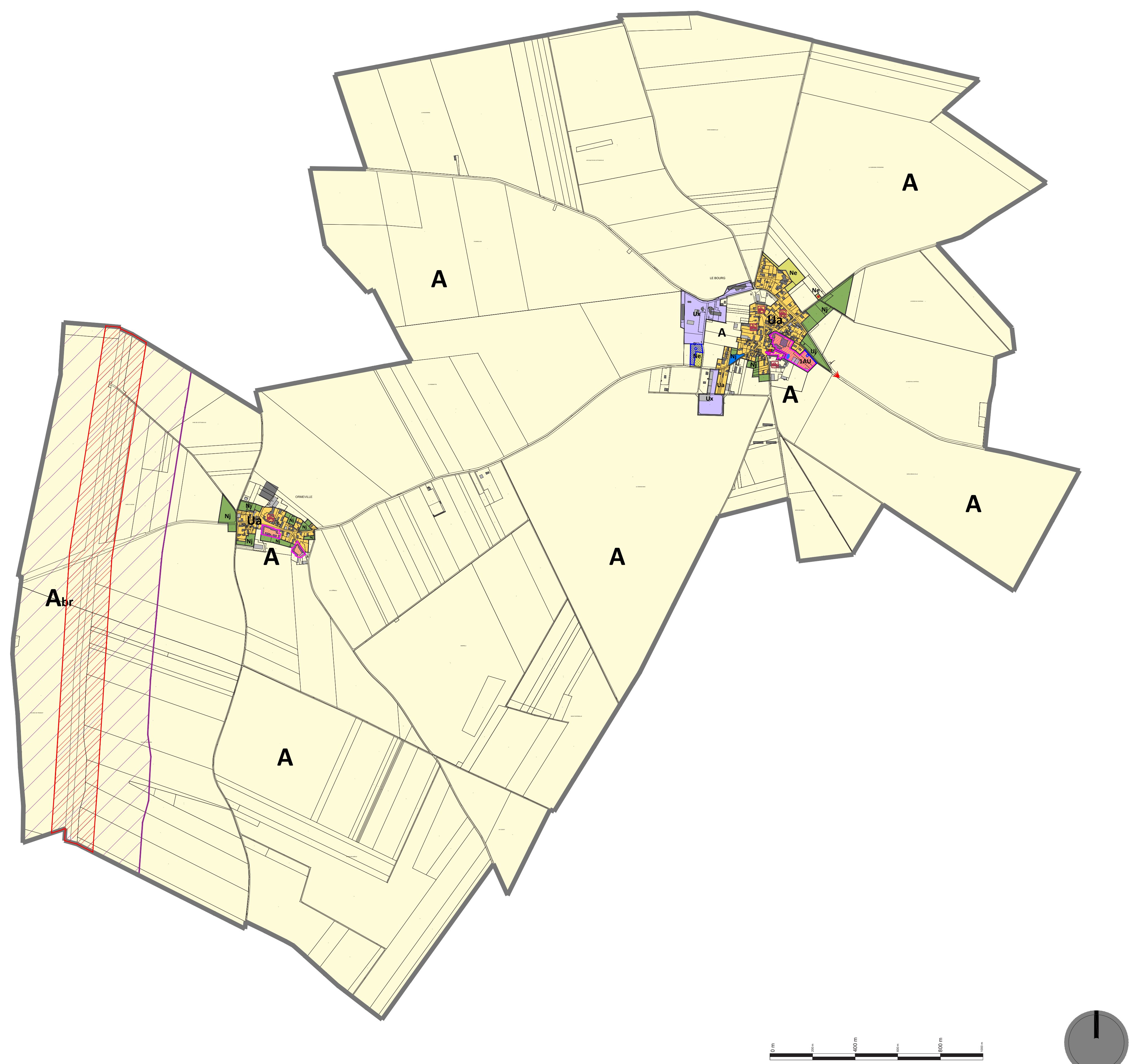
Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

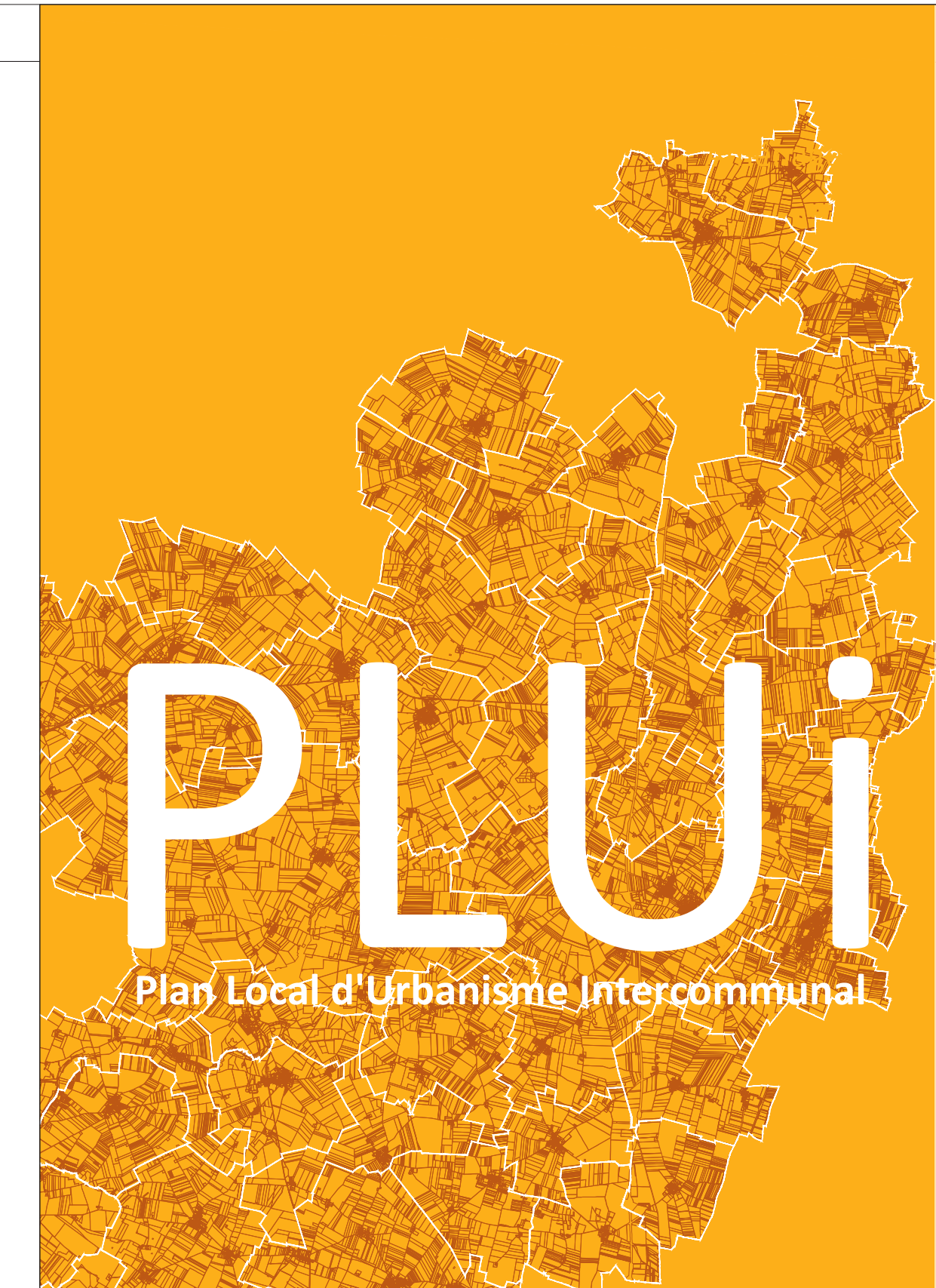


Commune de
Barmainville

**Plan de
zonage**

5.1





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026





en l'urbanisme

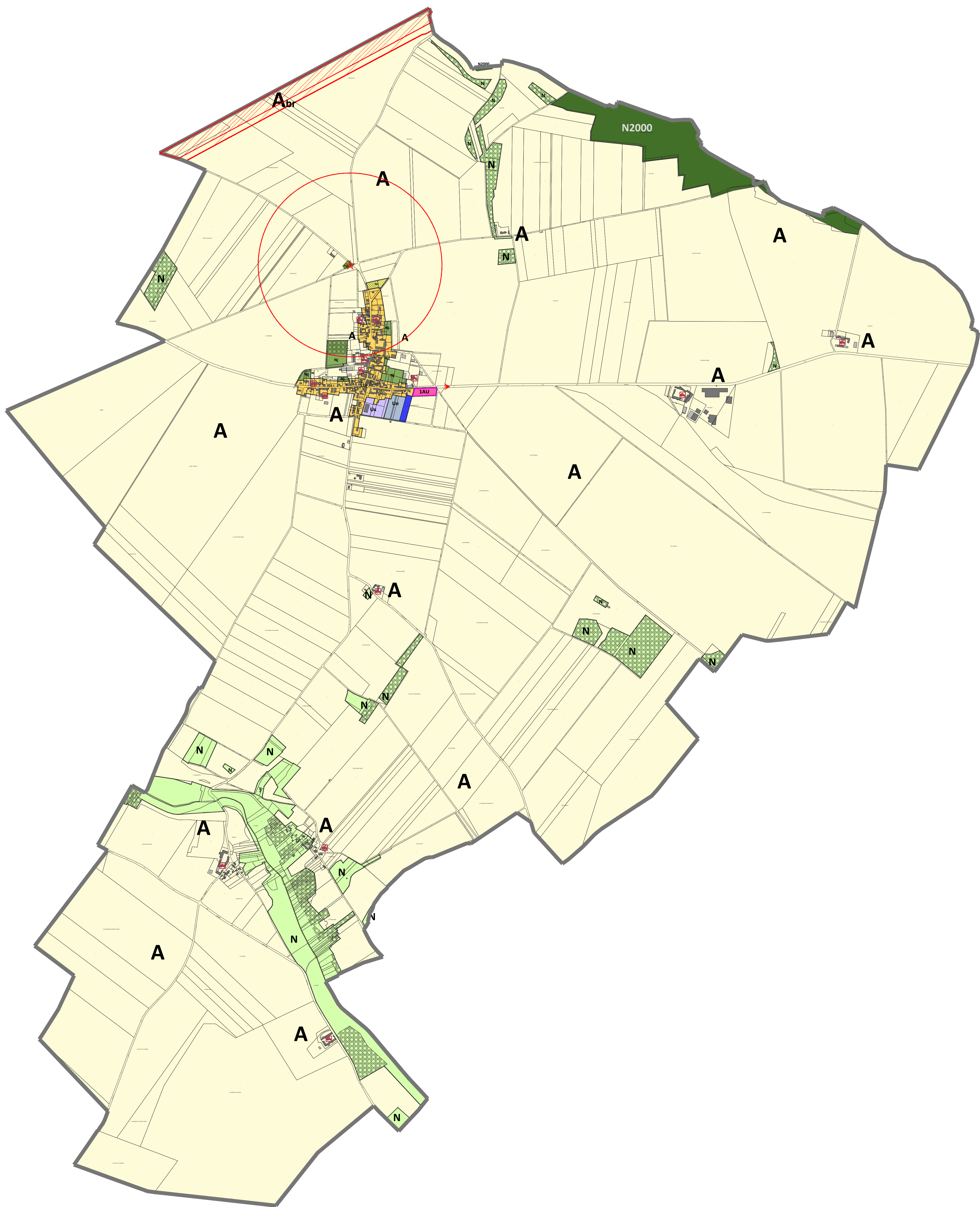
Commune de

Baudreville

Plan de zonage

5.1

	Limite de zone
	Zone urbaine - habitat central des villages
	Zone urbaine - jardins
	Zone urbaine - activités
	Zone à urbaniser à vocation résidentielle
	Zone agricole
	Zone naturelle - équipement
	Zone naturelle - jardins
	Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Emplacement réservé
	Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A 10 - 300m)
	Site d'exploitation agricole
	Vue à conserver (OAP)
	Élément patrimonial d'intérêt
	Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 15 juin 2026

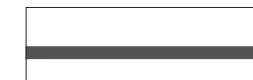
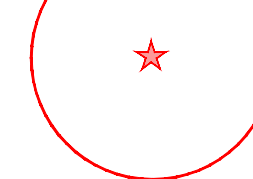


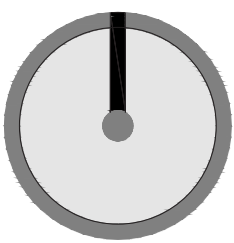


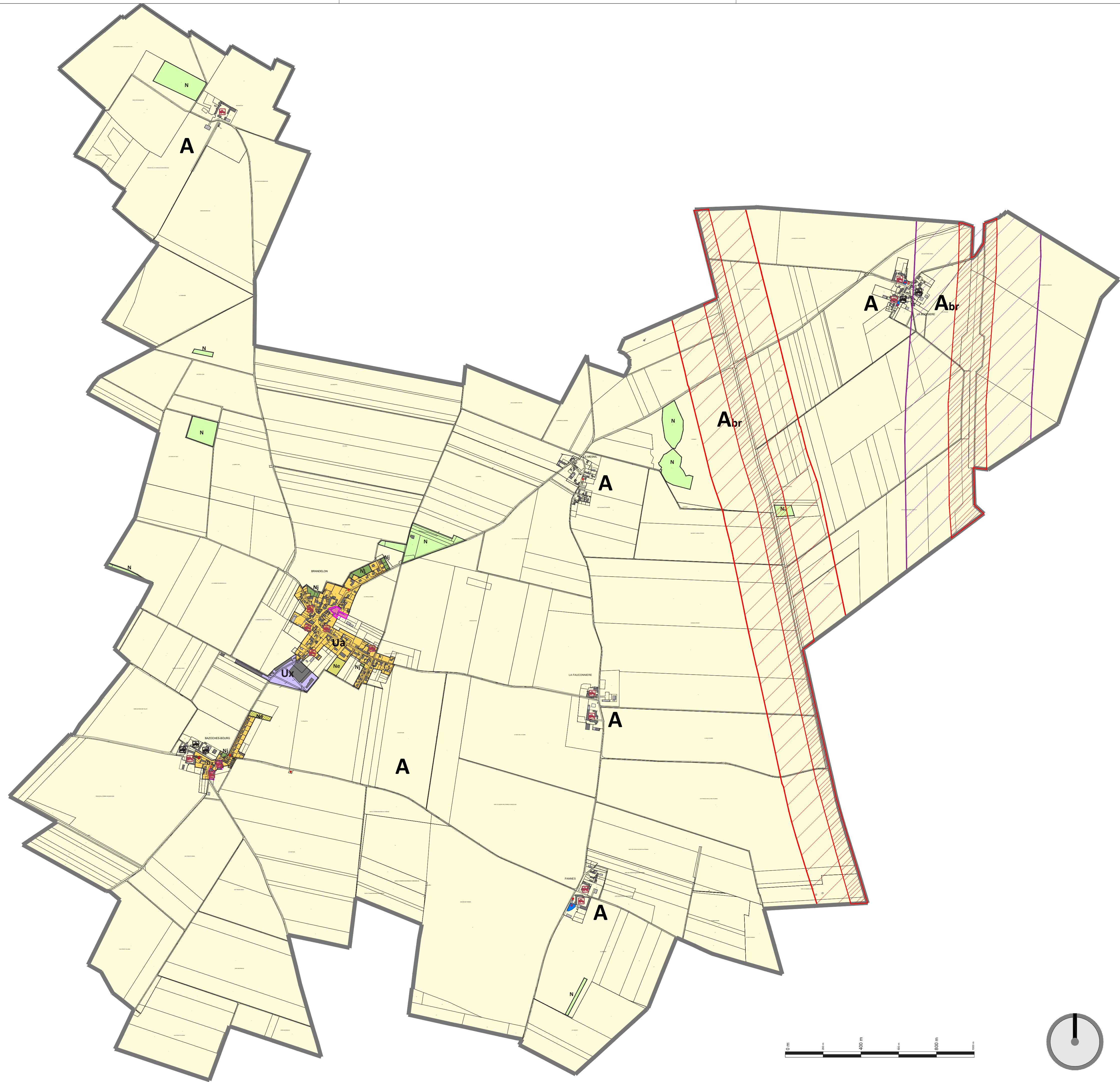
Commune de
Bazoche-en-Dunois

**Plan de
zonage**

5.1

-  Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ue** Zone urbaine - équipements publics
- Ux** Zone urbaine - activités
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle - jardins
- Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
-  Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Emplacement réservé
-  Espaces boisés classés
-  Périmètre de protection des monuments historiques
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
-  Site d'exploitation agricole
-  Vue à conserver (OAP)
-  Élément patrimonial d'intérêt
-  Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme







PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026

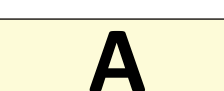
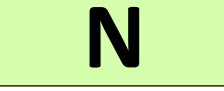




Commune de
Bazoche-sous-Landes

Plan de
zonage

5.1

	Limite de zone
	Zone urbaine - habitat central des villages
	Zone urbaine - activités
	Zone agricole
	Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
	Zone naturelle - équipement
	Zone urbaine - jardins
	Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 250m)
	Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
	Site d'exploitation agricole
	Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
	Élément patrimonial d'intérêt
	Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022
Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation
Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



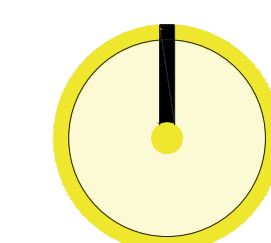
Commune de
Cormainville

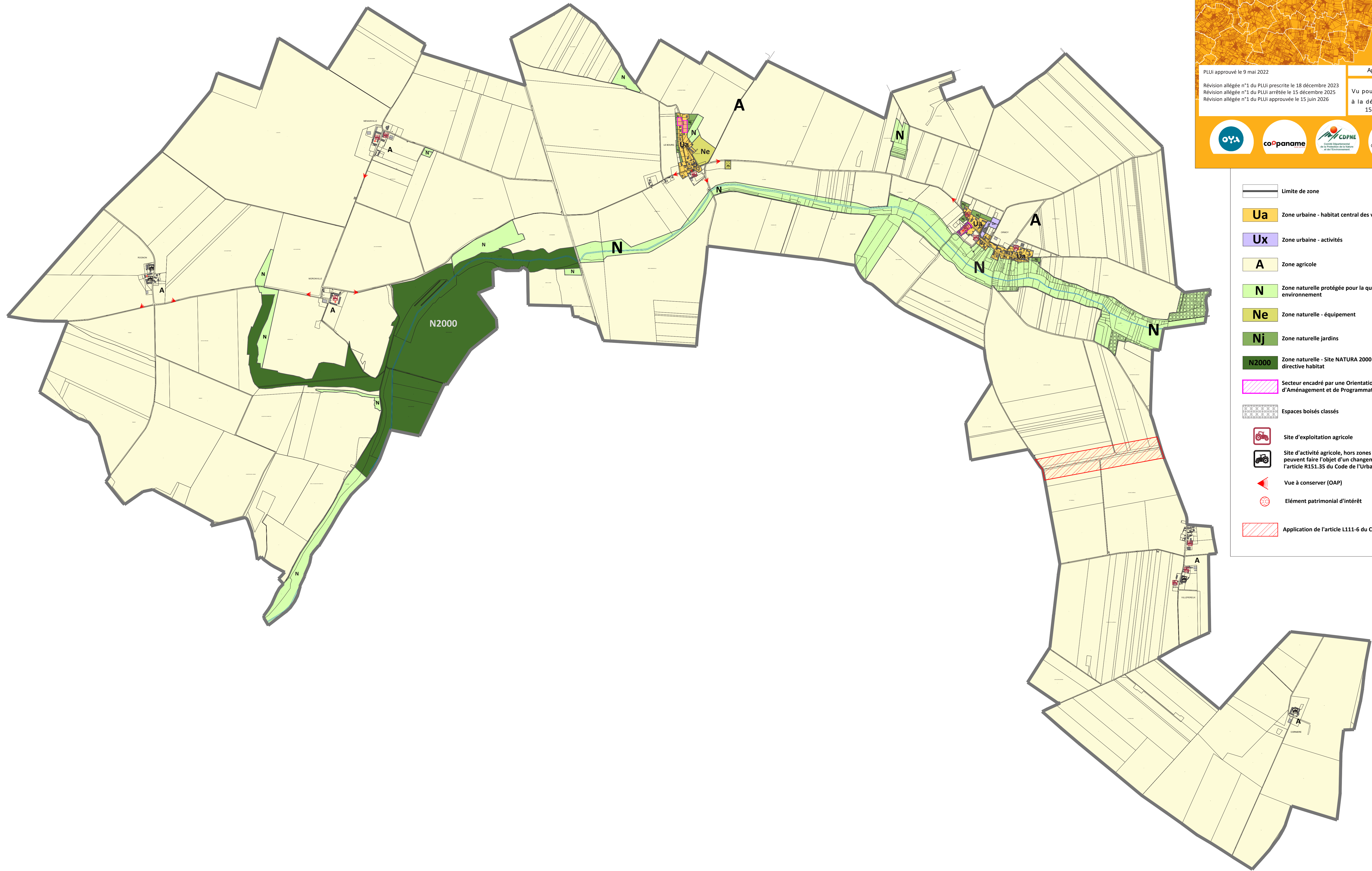
Plan de
zonage

5.1

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone urbaine - jardins
- N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Emplacement réservé
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
- Site d'exploitation agricole
- Élément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

0 m 100 m 300 m 400 m 600 m 750 m







Cour de Beauce
Communauté de Communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026

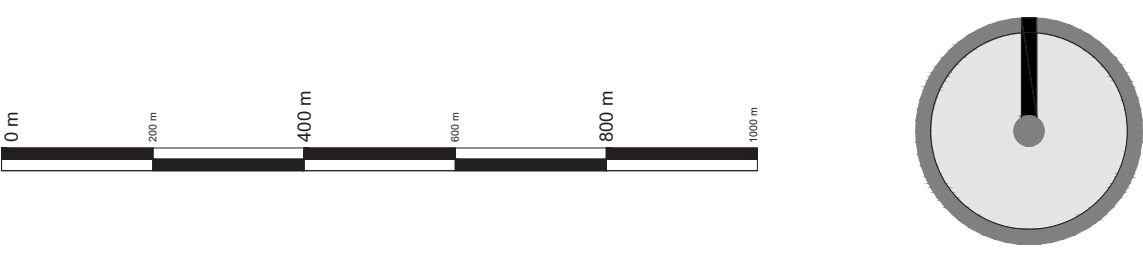


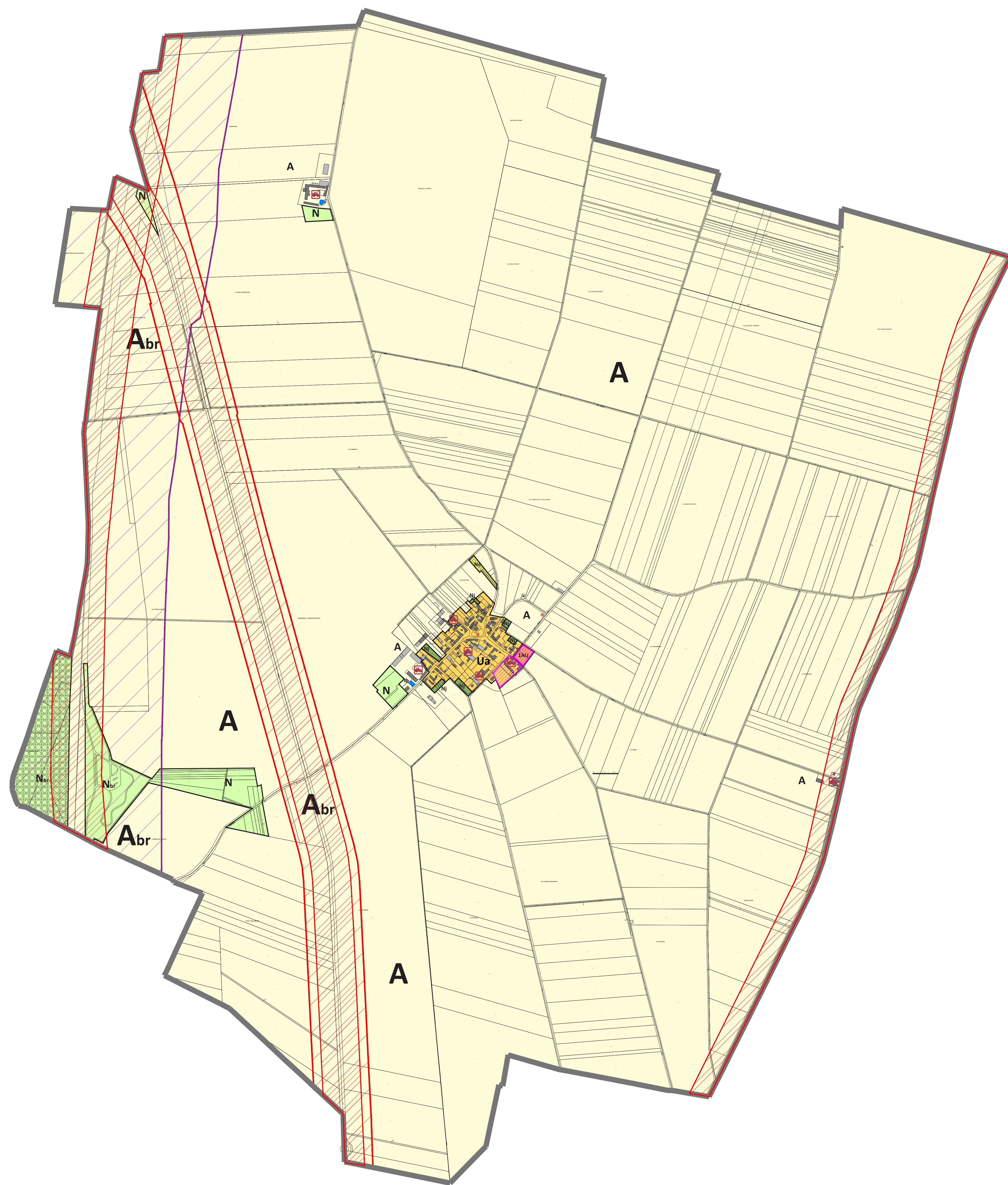
Commune de
Courbehaye

**Plan de
zonage**

5.1

	Limite de zone
	Zone urbaine - habitat central des villages
	Zone urbaine - activités
	Zone agricole
	Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
	Zone naturelle - équipement
	Zone naturelle jardins
	Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
	Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Espaces boisés classés
	Site d'exploitation agricole
	Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
	Vue à conserver (OAP)
	Elément patrimonial d'intérêt
	Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme







Communauté de Communes
Cœur de Beauce

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Dambron

Plan de
zonage

5.1

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

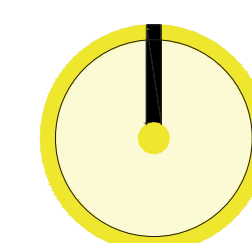
Approbation

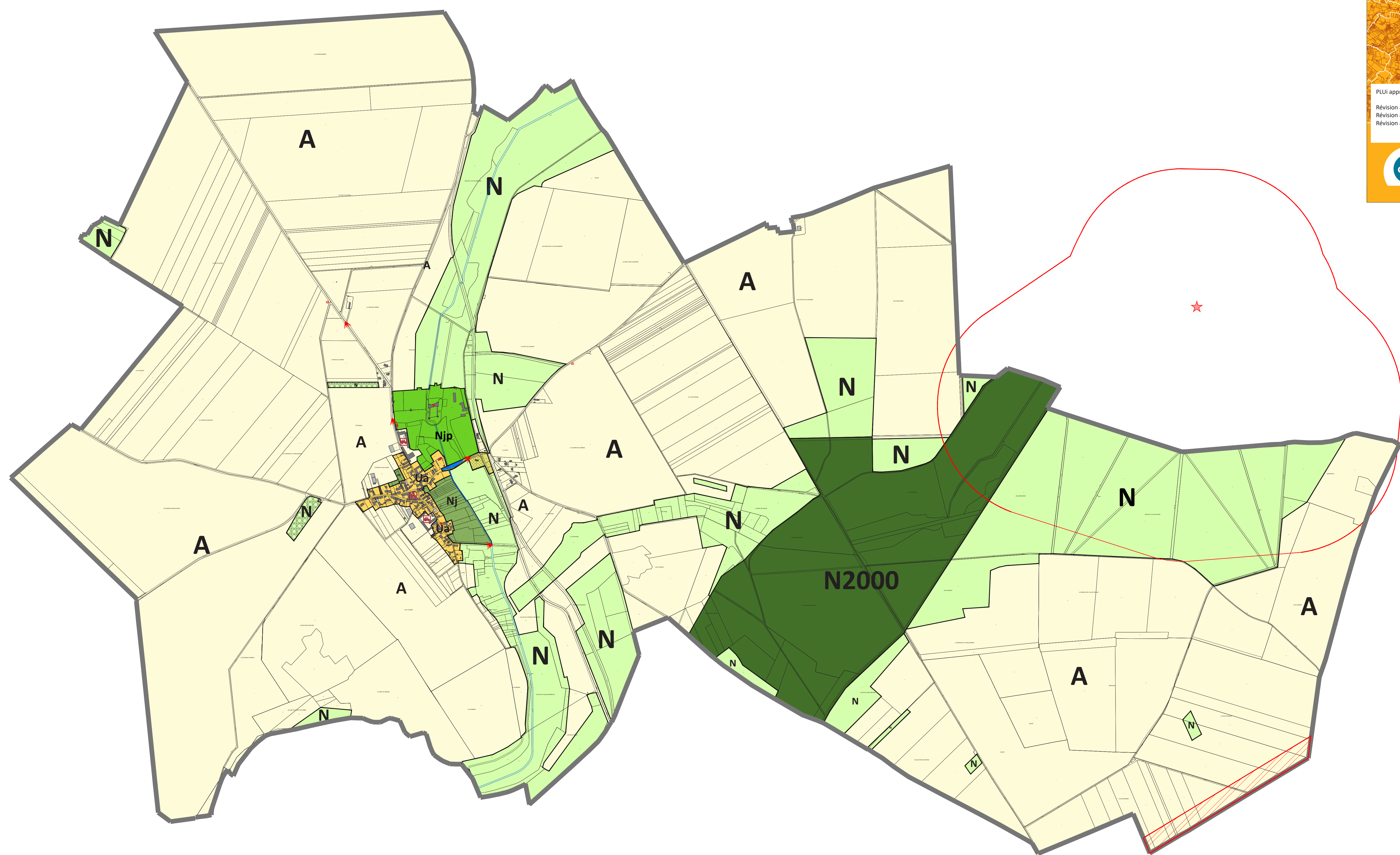
Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Élément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

0 m 100 m 300 m 450 m 600 m 750 m







Commune de
Fontenay-sur-Conie

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

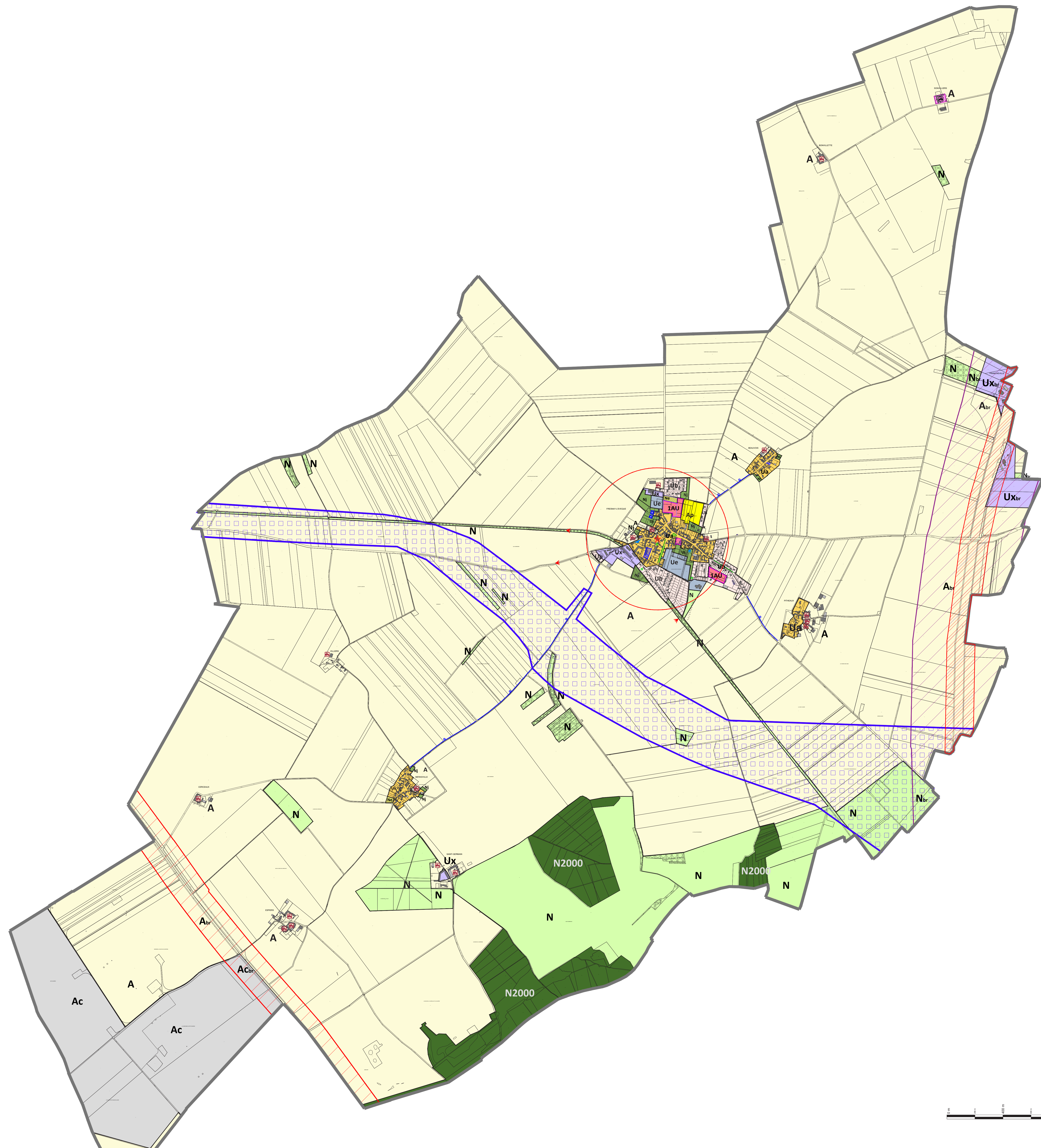
Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



**Plan de
zonage**

5.1

	Limite de zone
	Zone urbaine - habitat central des villages
	Zone agricole
	Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
	Zone naturelle - équipement
	Zone naturelle - jardins
	Zone naturelle - jardins patrimoine
	Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
	Espaces boisés classés
	Périmètre de protection des monuments historiques
	Site d'exploitation agricole
	Vue à conserver (OAP)
	Élément patrimonial d'intérêt
	Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi approuvé le 9 mai 2022
Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation
Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026

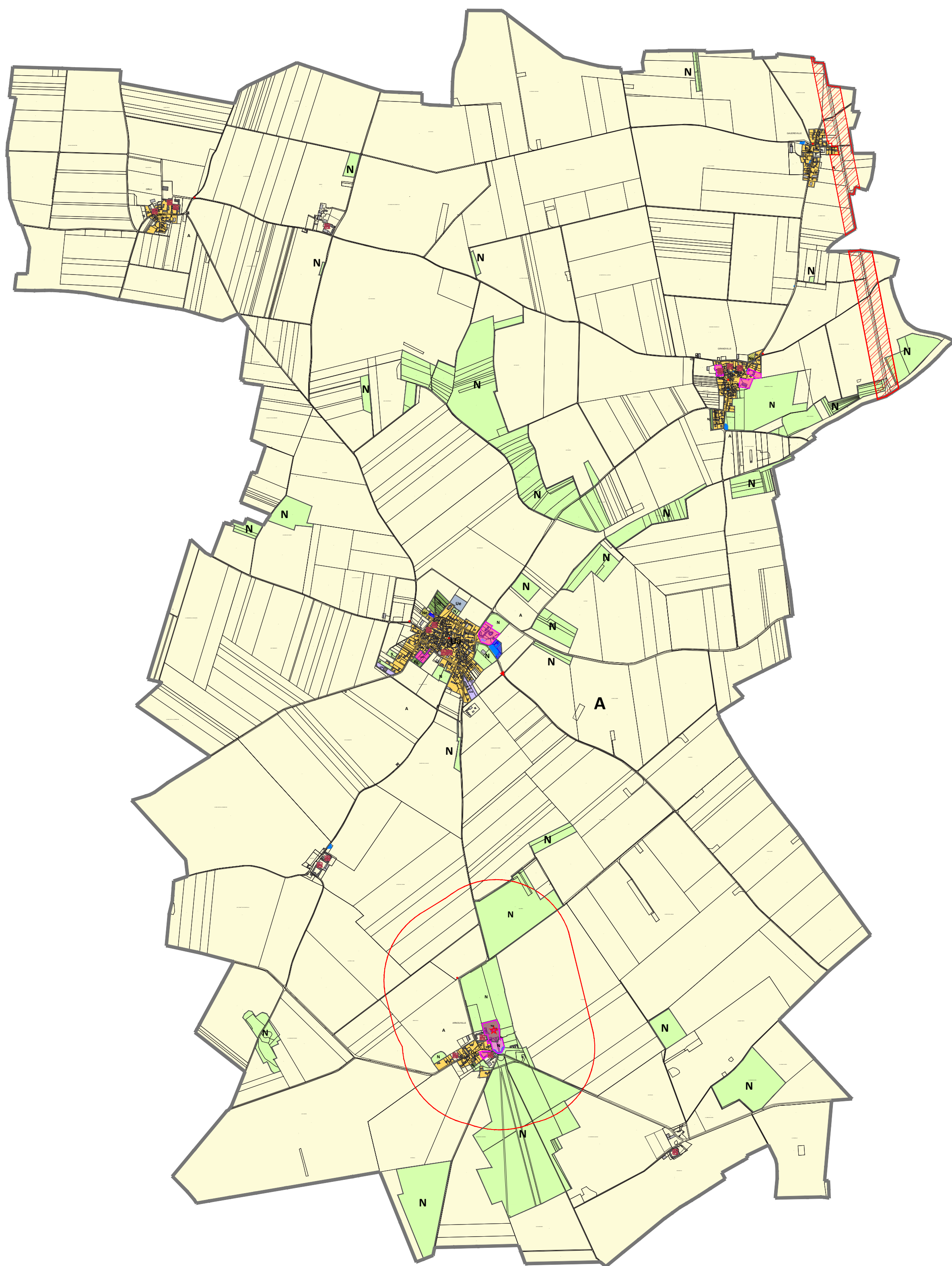


Commune de
Fresnay-l'Evêque

**Plan de
zonage**

5.1

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub** Zone urbaine - habitat récent
- Ue** Zone urbaine - équipements publics
- Uj** Zone urbaine - jardins
- Ux** Zone urbaine - activités
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- Ac** Zone agricole : **zone de carrières**
- Ap** Zone agricole protégée
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle jardins
- N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- Elément paysager identifié au titre de l'article L151.23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RN 154 - 100m)
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Projet infrastructure routière : RN 154
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



Commune de
Gommerville

**Plan de
zonage**

5.1

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ue** Zone urbaine - équipements publics
- Uj** Zone urbaine - jardins
- Ux** Zone urbaine - activités
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle - jardins
- Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme
- ★ Périmètre de protection des monuments historiques
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Élément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Prescription	Enquête publique	Approbation
Prescription de la révision allégée n°1 du PLUi le 18/12/2023	Dossier mis à l'enquête publique du au	Vu pour être annexé à la délibération du

Commune de

Janville-en-Beauce

Plan de zonage

5.1

- Limite de zone
- Ua

Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub

Zone urbaine - habitat récent
- Uc

Zone urbaine - habitat pavillonnaire
- Ux

Zone urbaine - activités
- Ux^a

Zone urbaine - activités : secteur doté à l'activité voisine existante
- 1AU

Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU

Zone à urbaniser à vocation résidentielle à long terme
- 1AUX

Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A

Zone agricole
- N

Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne

Zone naturelle - équipement
- Nj

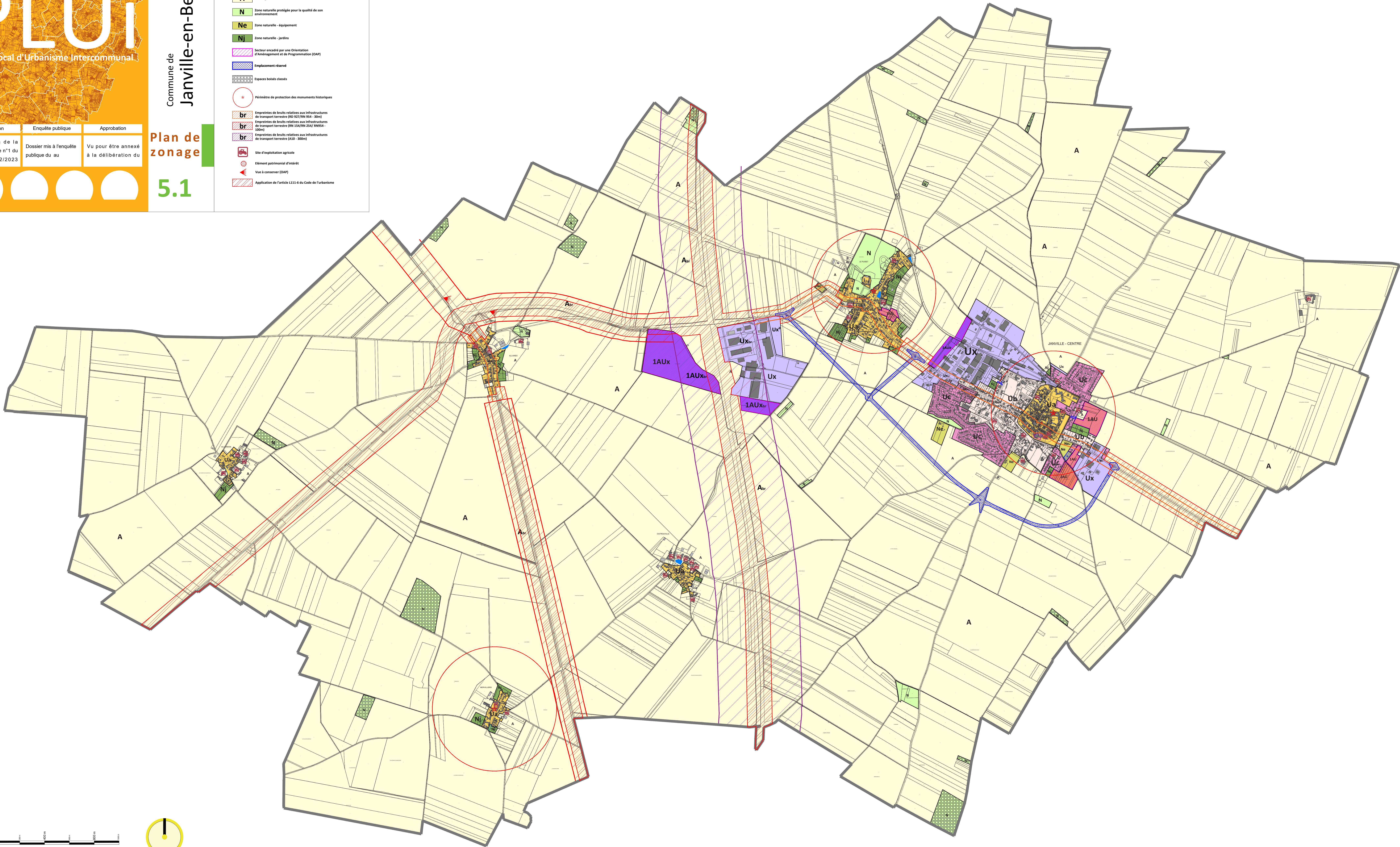
Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- *

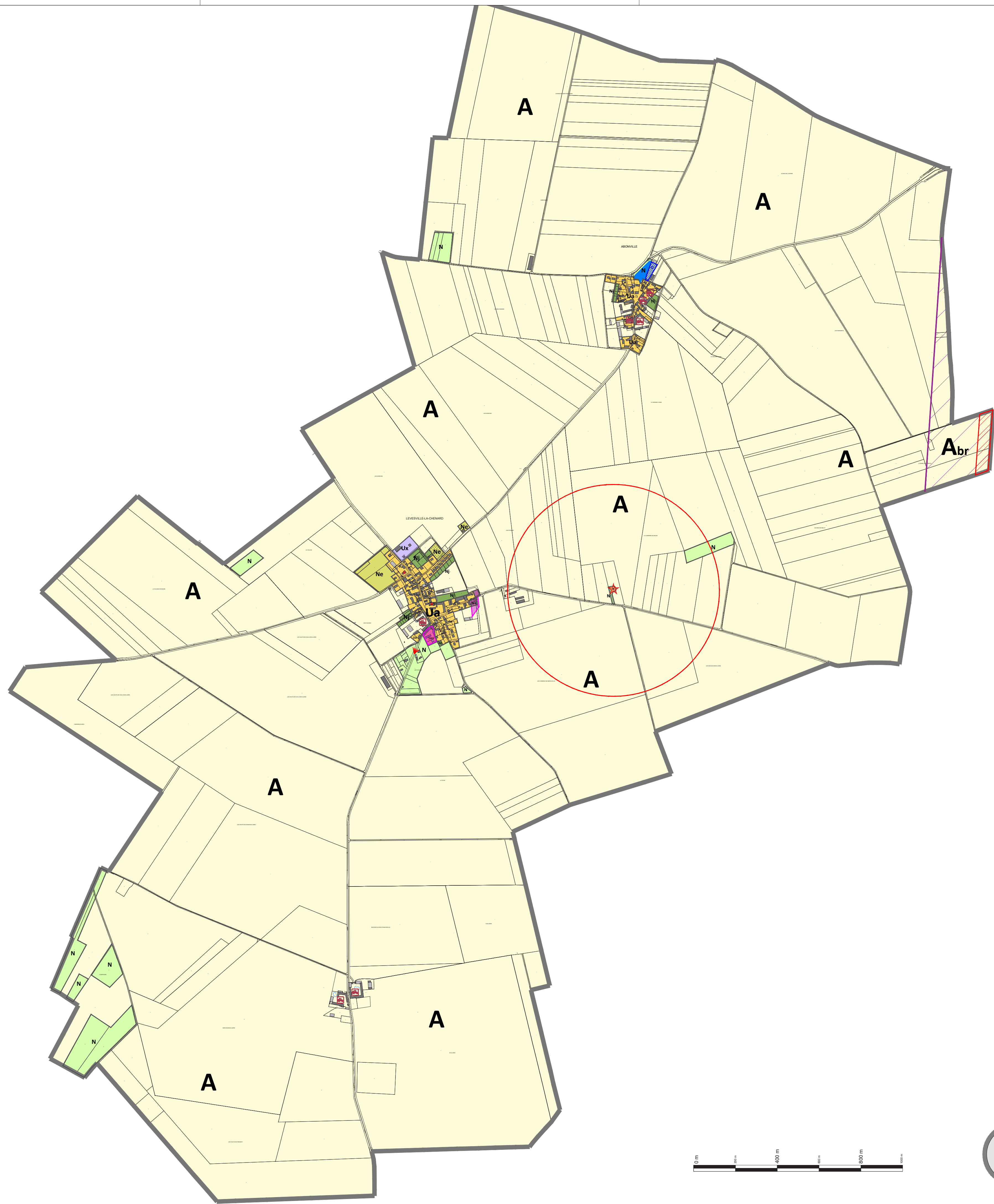
Périmètre de protection des monuments historiques
- br

Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (B02 927/936 (504 - 30m))
- br

Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (B01 154/160 234/ 80054 - 100m)
- br

Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Élément patrimonial d'intérêt
- Vue à conserver (OAP)
- Application de l'article L331-6 du Code de l'urbanisme





PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



Commune de
Levesville-laChenard

**Plan de
zonage**

5.1

— Limite de zone

Ua Zone urbaine - habitat central des villages

Ux Zone urbaine - activités

1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle

A Zone agricole

N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne Zone naturelle - équipement

Nj Zone naturelle - jardins

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Emplacement réservé

Périmètre de protection des monuments historiques

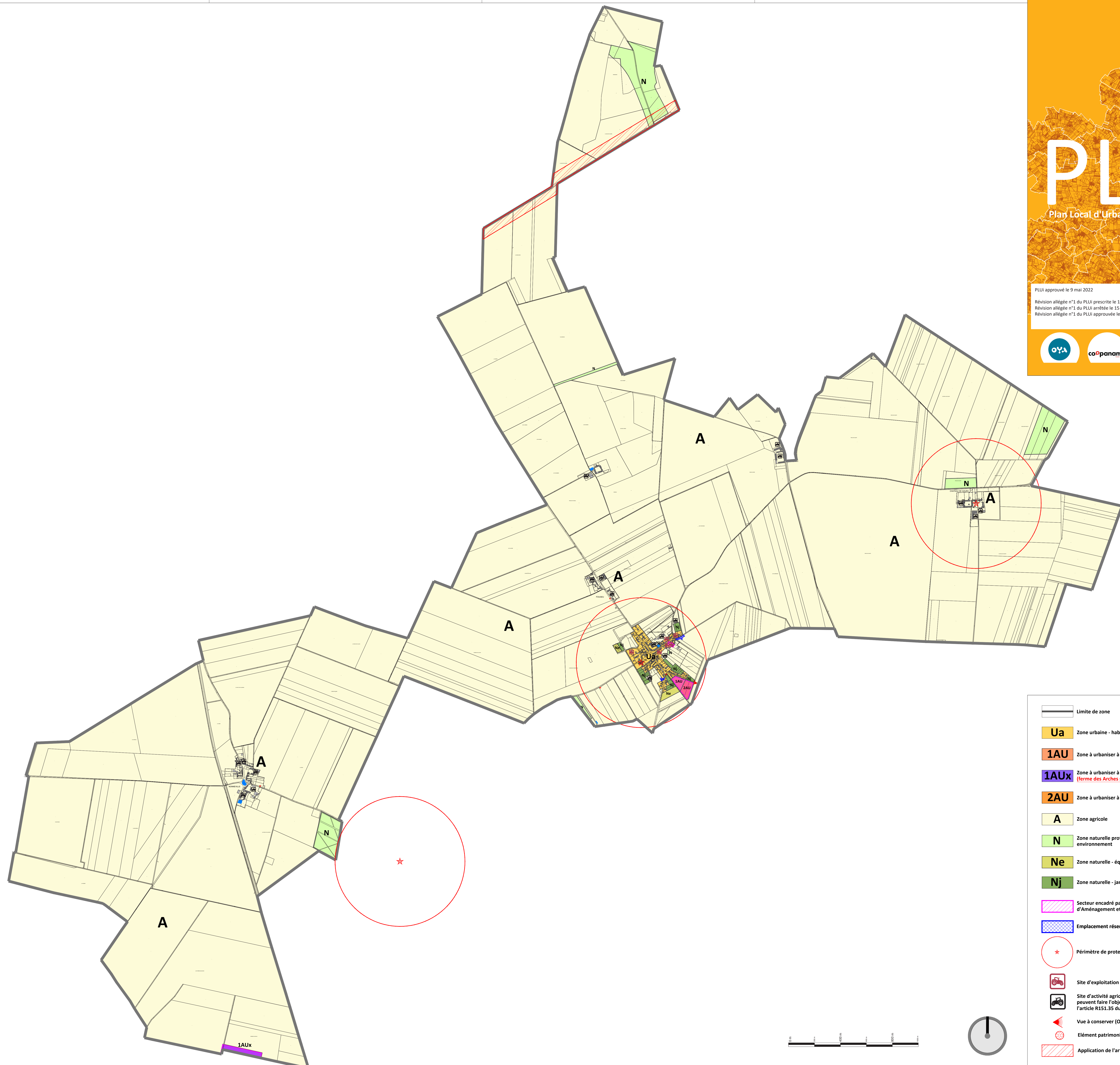
br Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)

Site d'exploitation agricole

Vue à conserver (OAP)

Élément patrimonial d'intérêt

Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme





Communauté de Communes
Cœur de Beauce

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



Commune de
Loigny-la-Bataille

**Plan de
zonage**

5.1



Limite de zone



Ua Zone urbaine - habitat central des villages



1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle



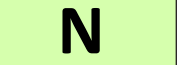
1AUx Zone à urbaniser à vocation d'activité
(ferme des Arches sur Terminières)



2AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle



A Zone agricole



N Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement



Ne Zone naturelle - équipement



Nj Zone naturelle - jardins



Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Emplacement réservé



★ Périmètre de protection des monuments historiques



Site d'exploitation agricole



Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme



Vue à conserver (OAP)



Élément patrimonial d'intérêt



Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

PLUi

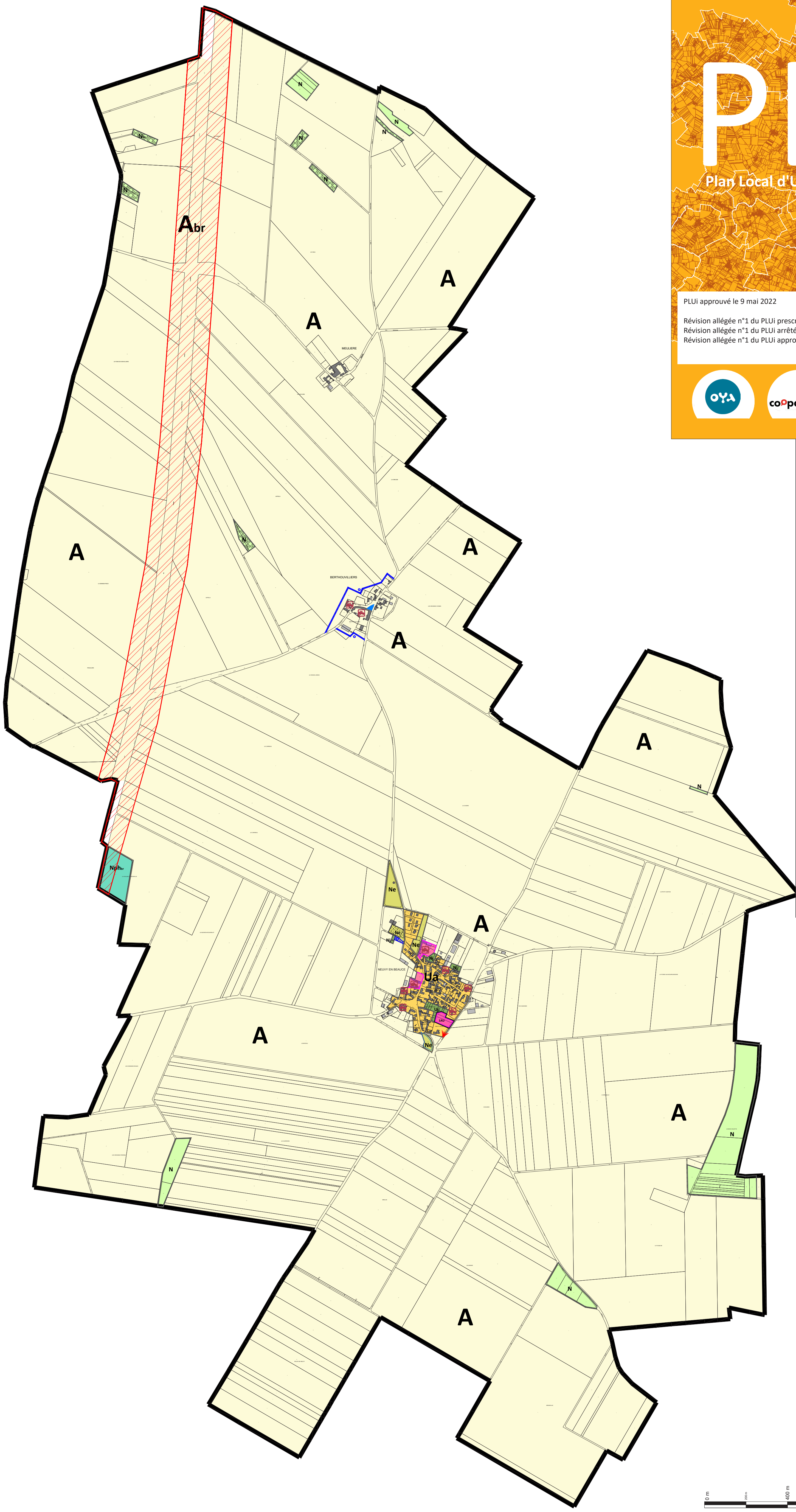
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

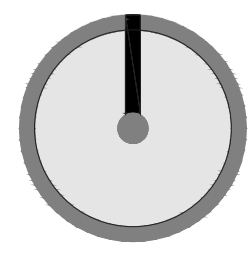
Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Uj** Zone urbaine - jardins
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle - jardins
- Nph** Zone naturelle - **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque**
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ux** Zone urbaine - activités
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipements
- Nj** Zone urbaine - jardins
- Njp** Zone naturelle - jardins patrimoine
- N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- ▨ Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- ▨ Espaces boisés classés
- ★ Périmètre de protection des monuments historiques
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 100m)
- i** Zone inondable hors PPRI
- 🚗 Site d'exploitation agricole en activité
- 🏠 Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- 🏰 Elément patrimonial d'intérêt
- ▨ Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026

OYA

coopaname

CDPNE

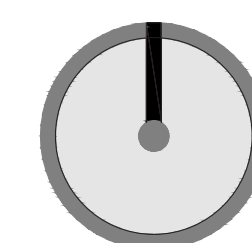
GEOMAP-IMAGIS

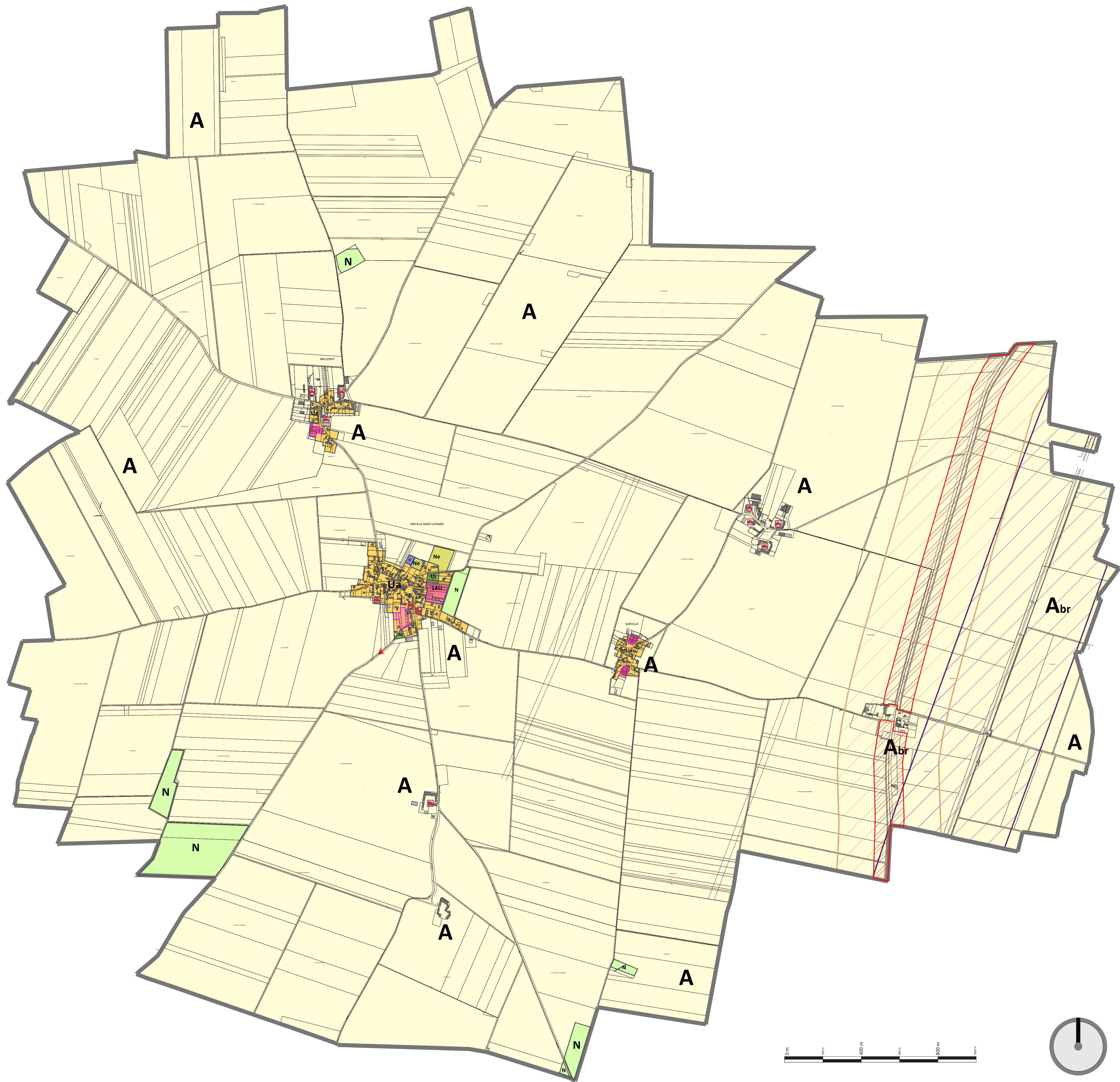


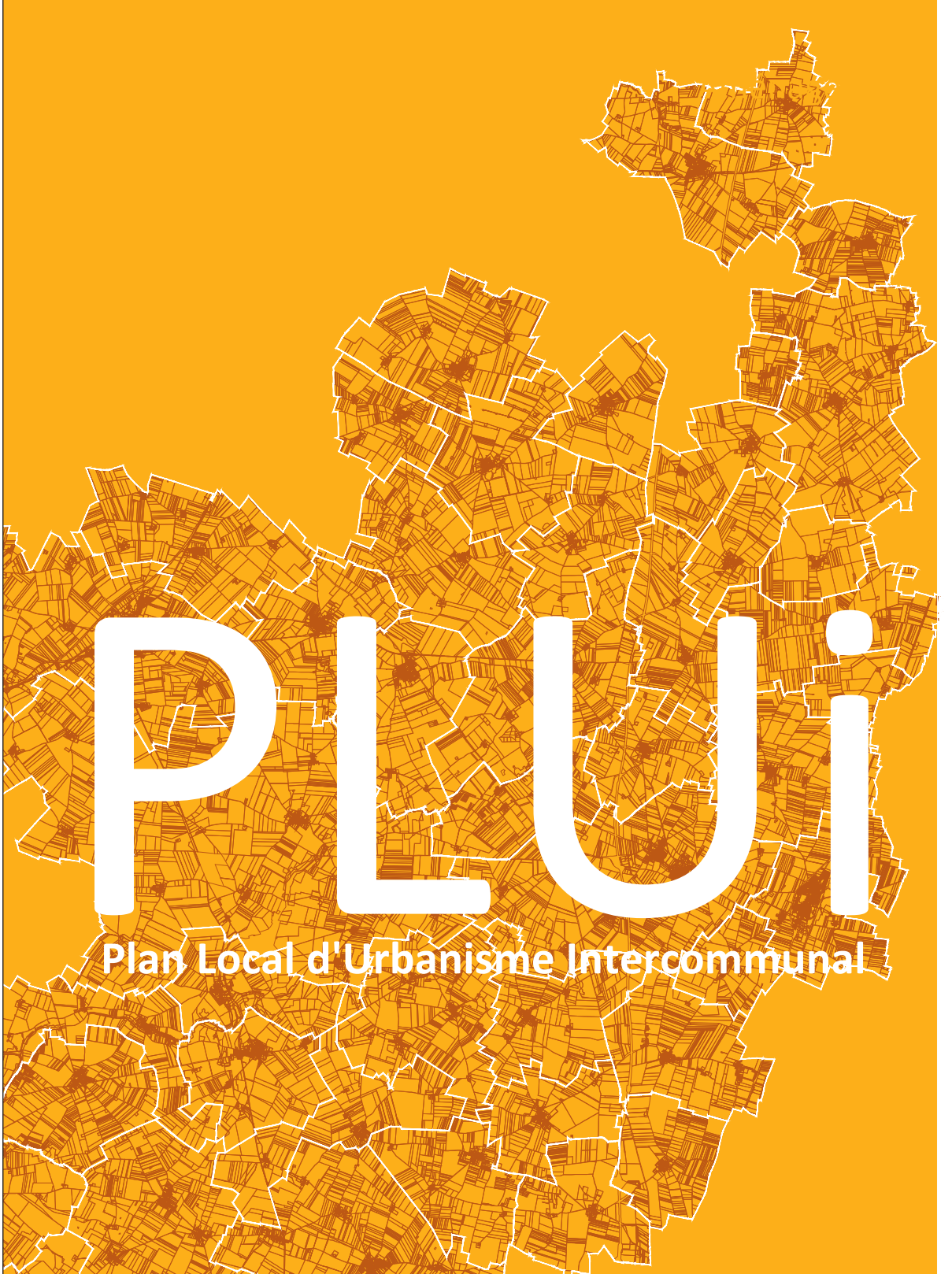
Commune de
Nottonville

**Plan de
zonage**

5.1







PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026

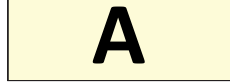
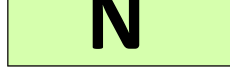


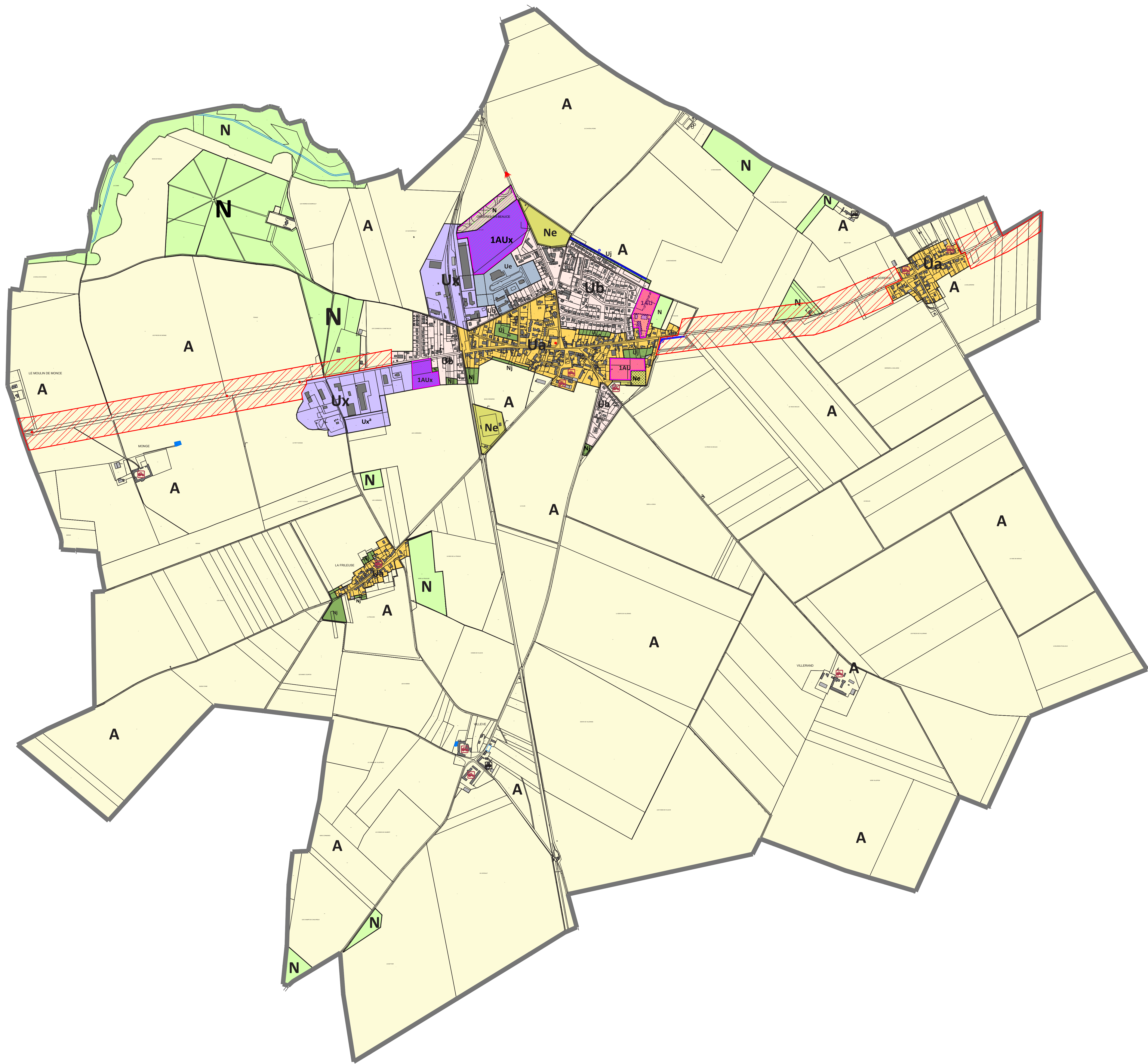


Commune de
Oinville-Saint-Liphard

**Plan de
zonage**

5.1

-  Limite de zone
-  **Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
-  **Uj** Zone urbaine - jardins
-  **1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
-  **A** Zone agricole
-  **N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
-  **Ne** Zone naturelle - équipement
-  **Nj** Zone naturelle - jardins
-  Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Emplacement réservé
-  **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
-  **br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
-  Site d'exploitation agricole
-  Vue à conserver (OAP)
-  Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

3ème déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du 15 juin 2026

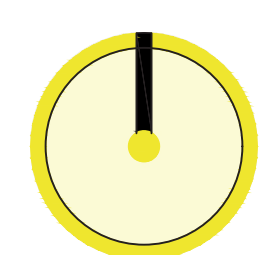
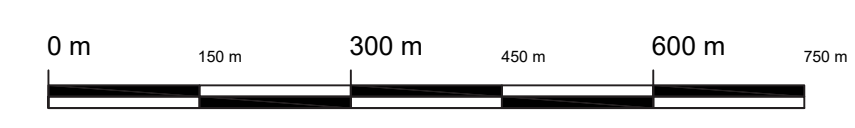


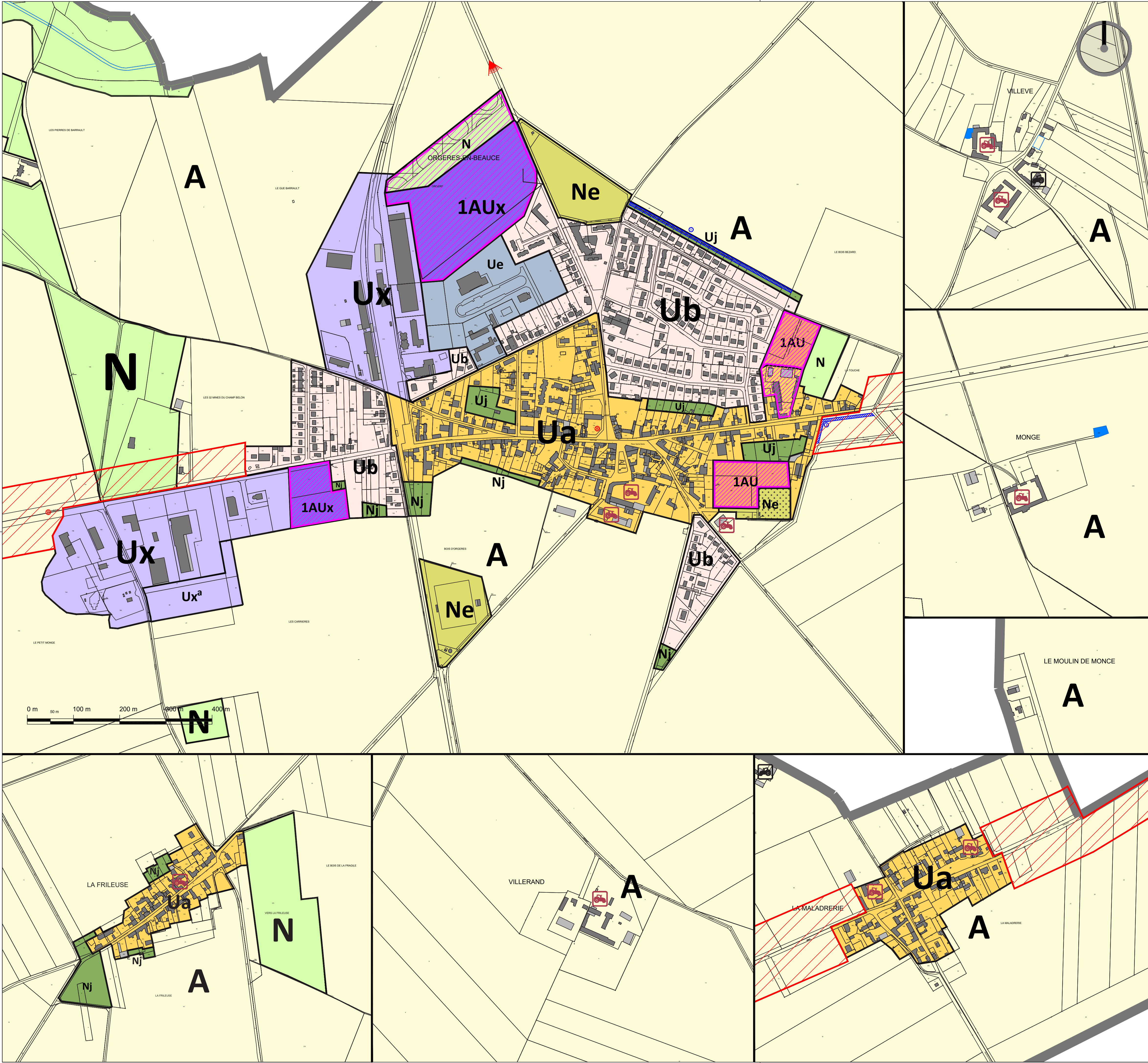
Commune de
Orgères-en-Beauce

**Plan de
zonage**

5.1

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub** Zone urbaine - habitat récent
- Ue** Zone urbaine - équipements publics
- Uj** Zone urbaine - jardins
- Ux** Zone urbaine - activités
- Ux^a** Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUX** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151-35 du Code de l'urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Élément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme





PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

3ème déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 9 mai 2022

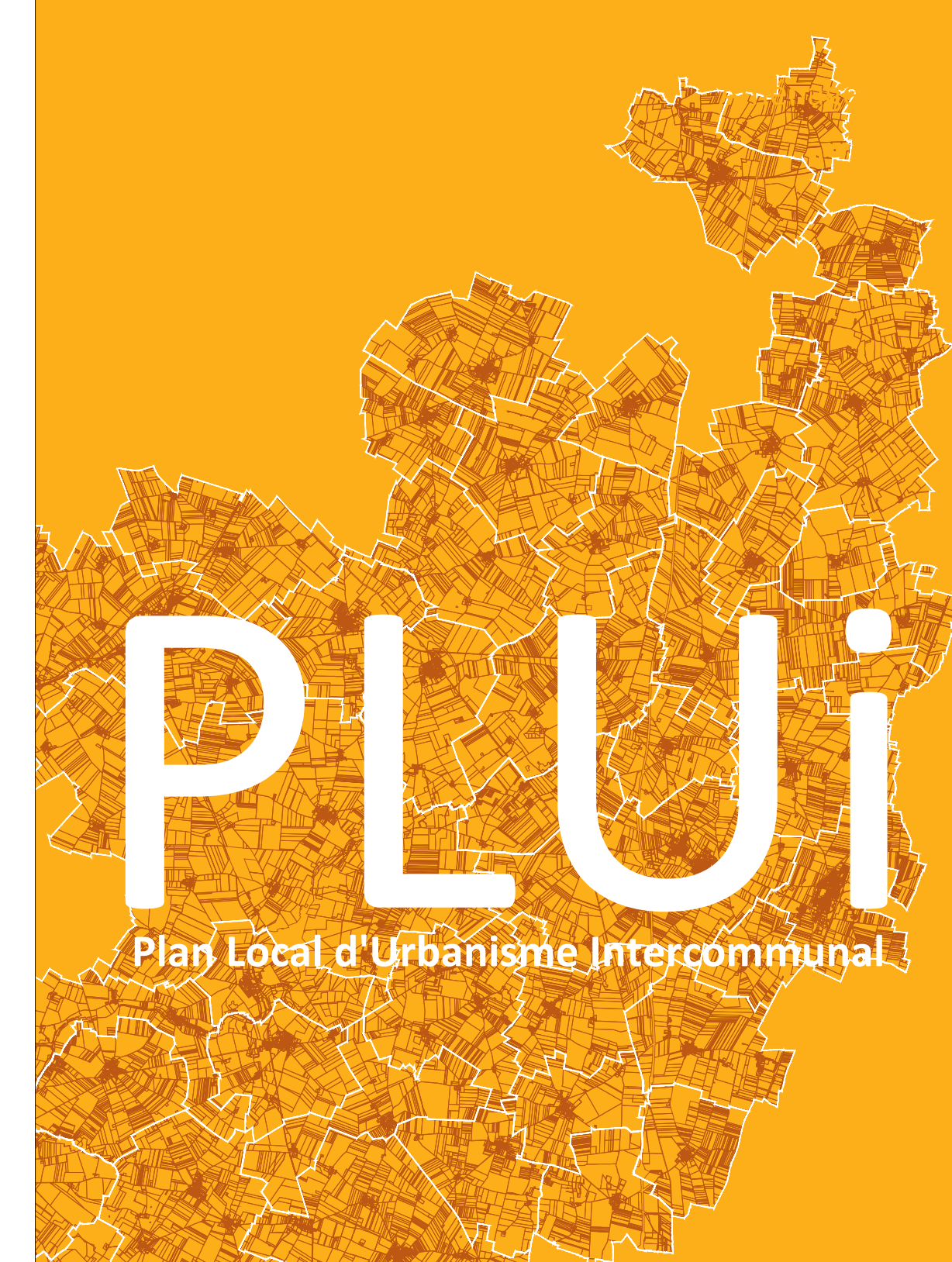
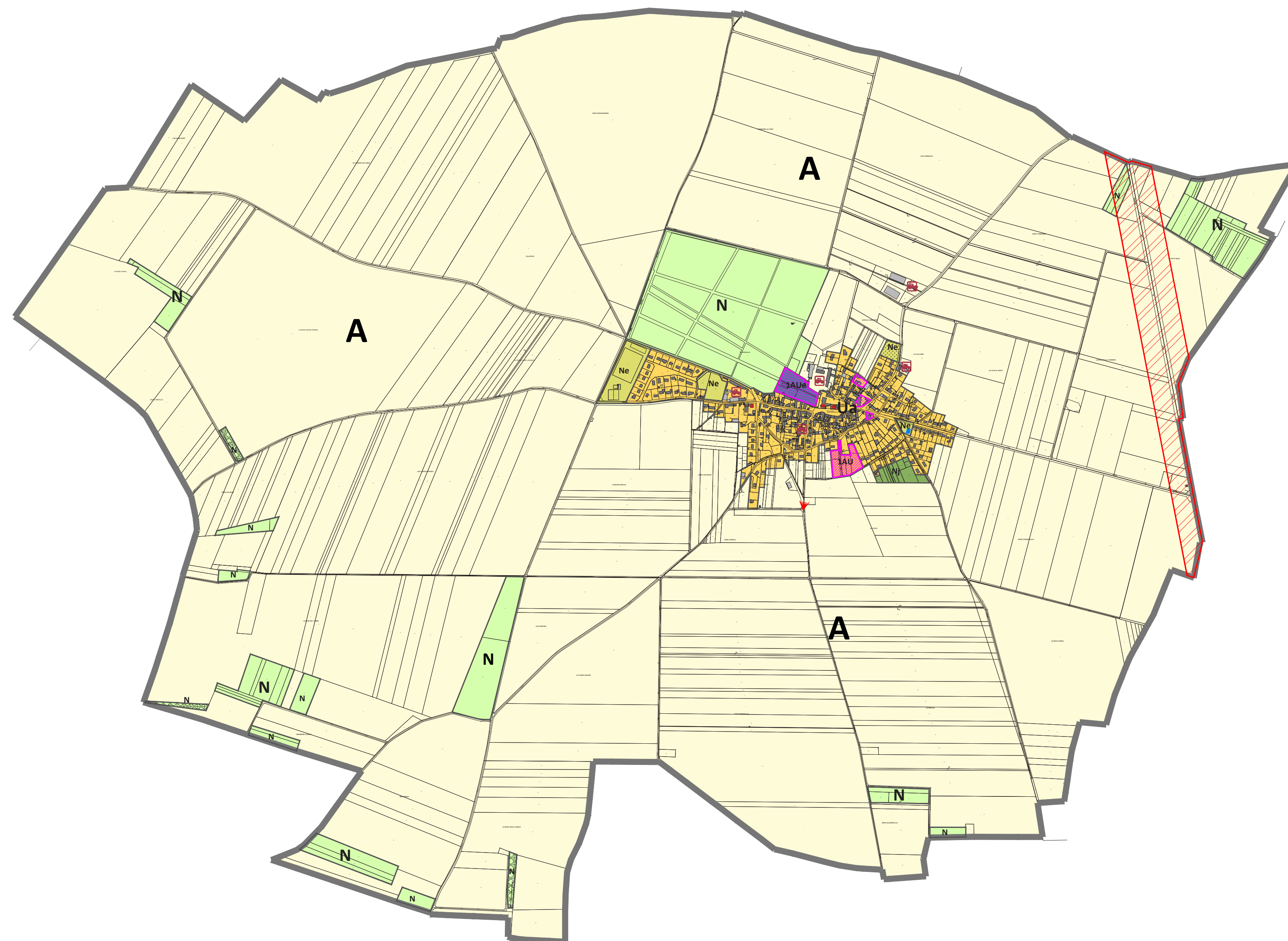


Commune de
Orgères-en-Beauce

**Plan de
zonage**

5.2

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub** Zone urbaine - habitat récent
- Ue** Zone urbaine - équipements publics
- Uj** Zone urbaine - jardins
- Ux** Zone urbaine - activités
- Ux^a** Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Élément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi approuvé le 9 mai 2022	Approbation
Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023 Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025 Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026	Vu pour être annexé à la délibération du 15 juin 2026

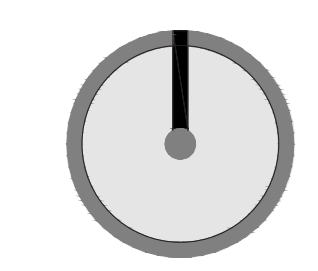
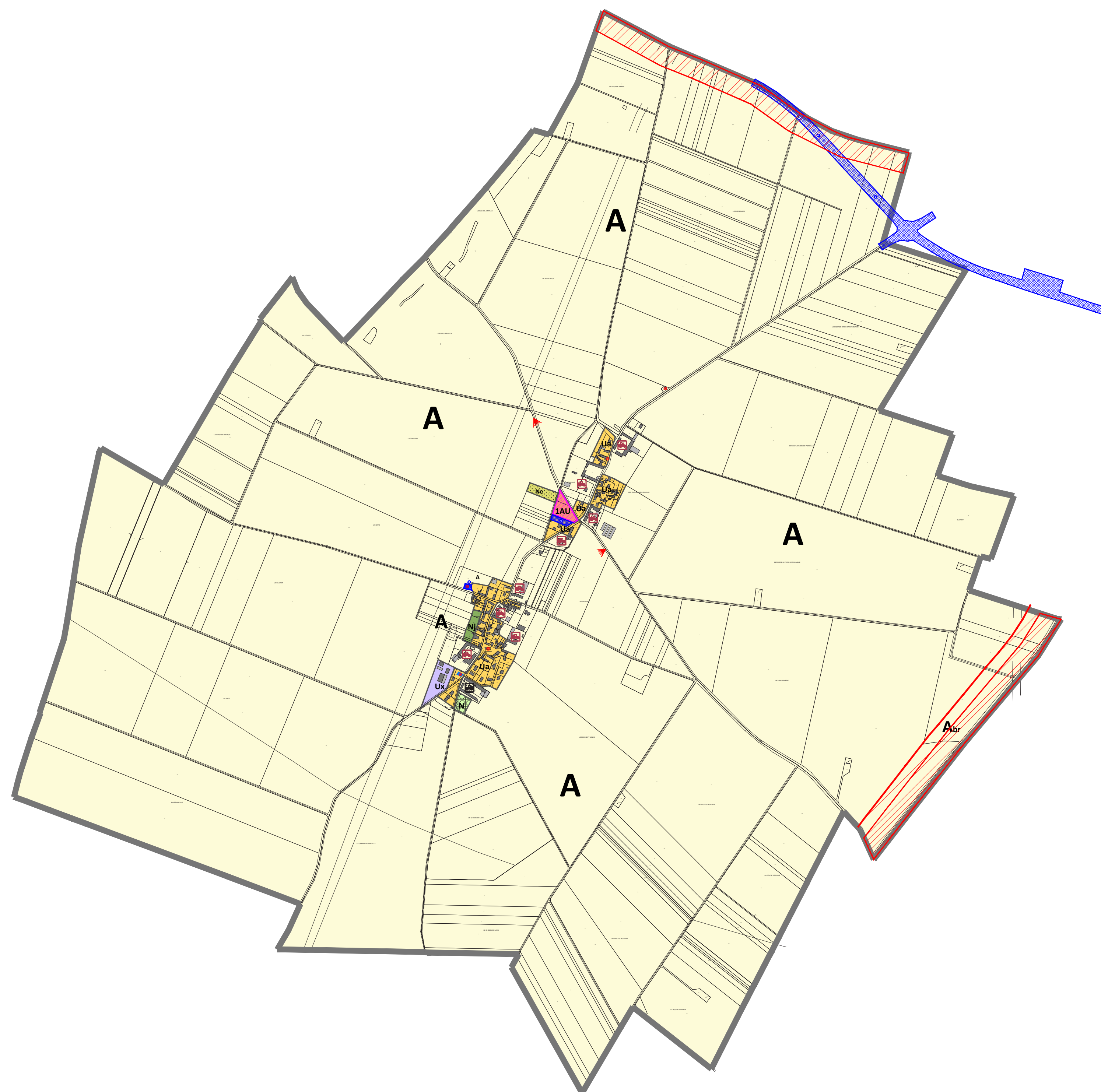


Commune de
Oysonville

**Plan de
zonage**

5.1

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUe** Zone à urbaniser à vocation d'équipement
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone urbaine - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Élément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



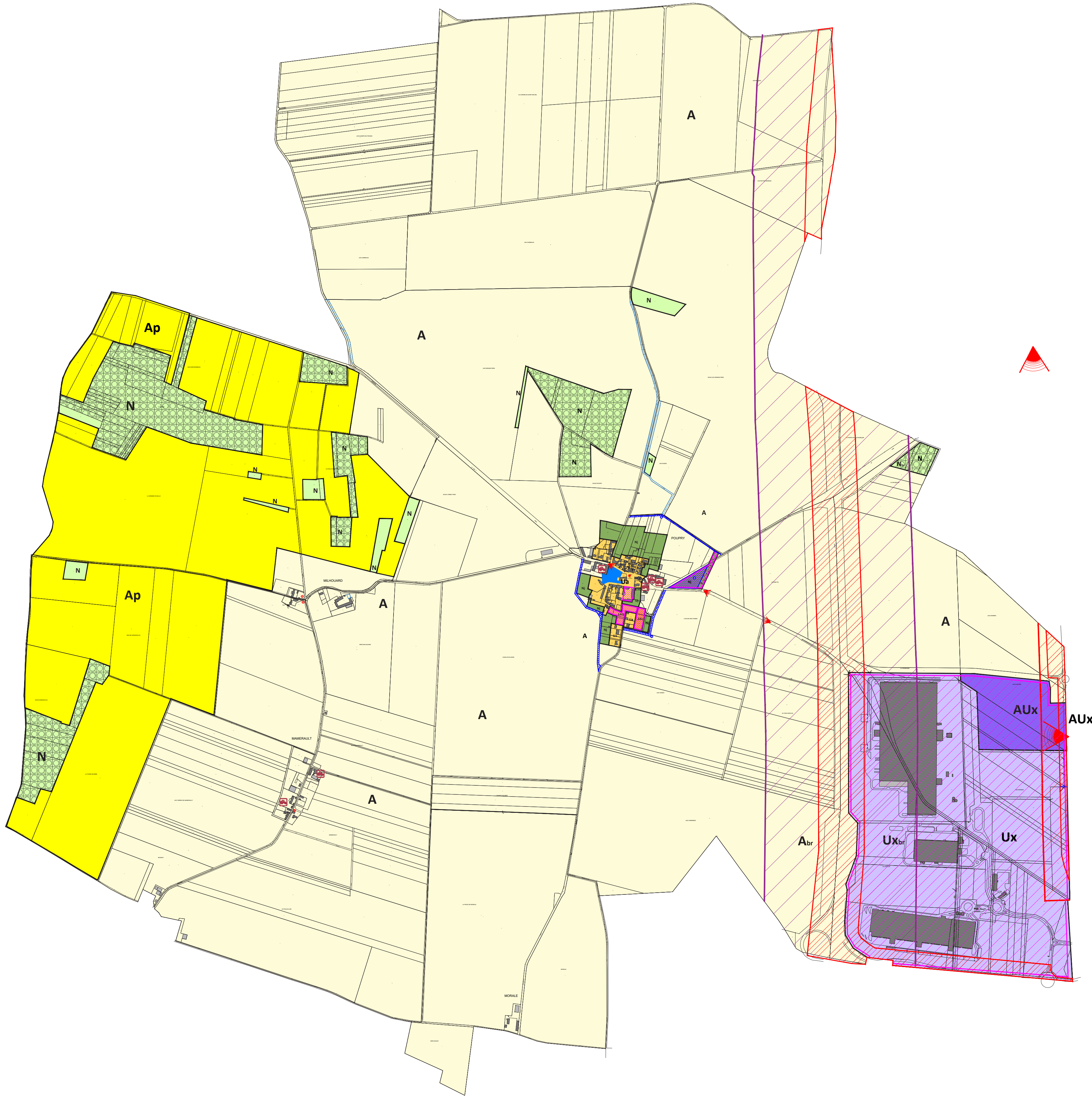
- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ux** Zone urbaine - activités
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle - jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 100m)
- Site d'exploitation agricole
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Vue à conserver (OAP)
- Elément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



Commune de
Poinville

**Plan de
zonage**

5.1



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



Commune de
Poupry

**Plan de
zonage**

5.1

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Uj** Zone urbaine - jardins
- Ux** Zone urbaine - activités
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 2AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole protégée
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Nj** Zone naturelle jardins
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Emplacement réservé
- Espaces boisés classés
- Vue à conserver (OAP) Élément patrimonial d'intérêt
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 954 - 100m)
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
- Site d'exploitation agricole
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

Limite de zone

Ua

Zone urbaine - habitat central des villages

Uj

Zone urbaine - jardins

Ux

Zone urbaine - activités

Ux^a

Zone urbaine - activités : secteur dédié à l'activité voisine existante

A

Zone agricole

N

Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement

Ne

Zone naturelle - équipement

Nj

Zone naturelle - jardins

Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Espaces boisés classés

br

Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)

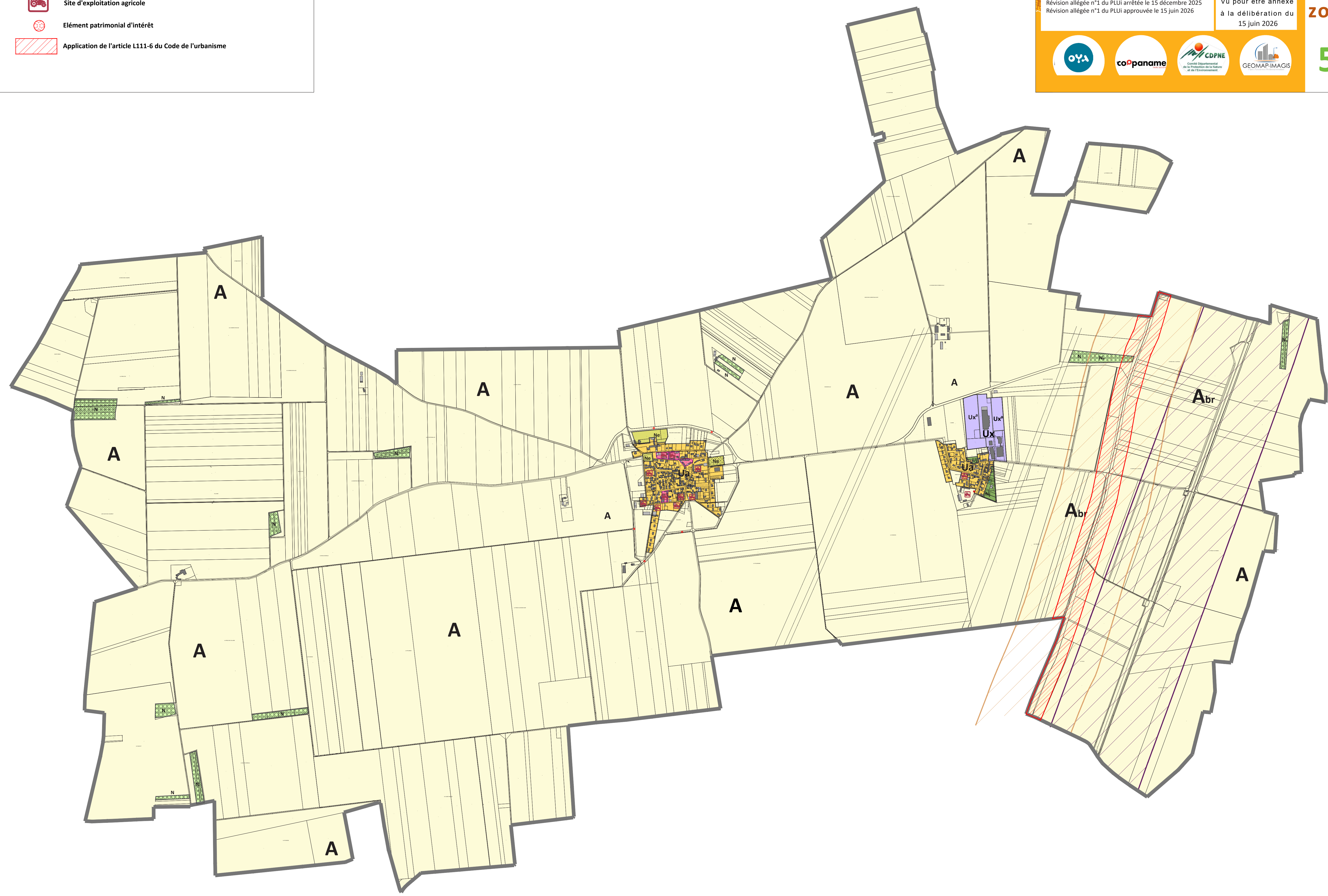
br

Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)

Site d'exploitation agricole

Élément patrimonial d'intérêt

Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Revision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023

Revision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025

Revision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 15 juin 2026

OYA

coopaname

CDPNE

Commissariat Départemental de la Prévention de la Pollution de l'Environnement

GEOMAP-IMAGIS

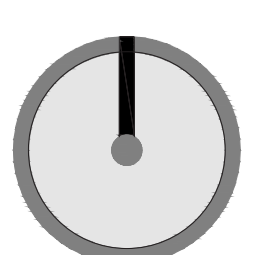
Commune de

Rouvray-Saint-Denis

Plan de

zonage

5.1



PLUi

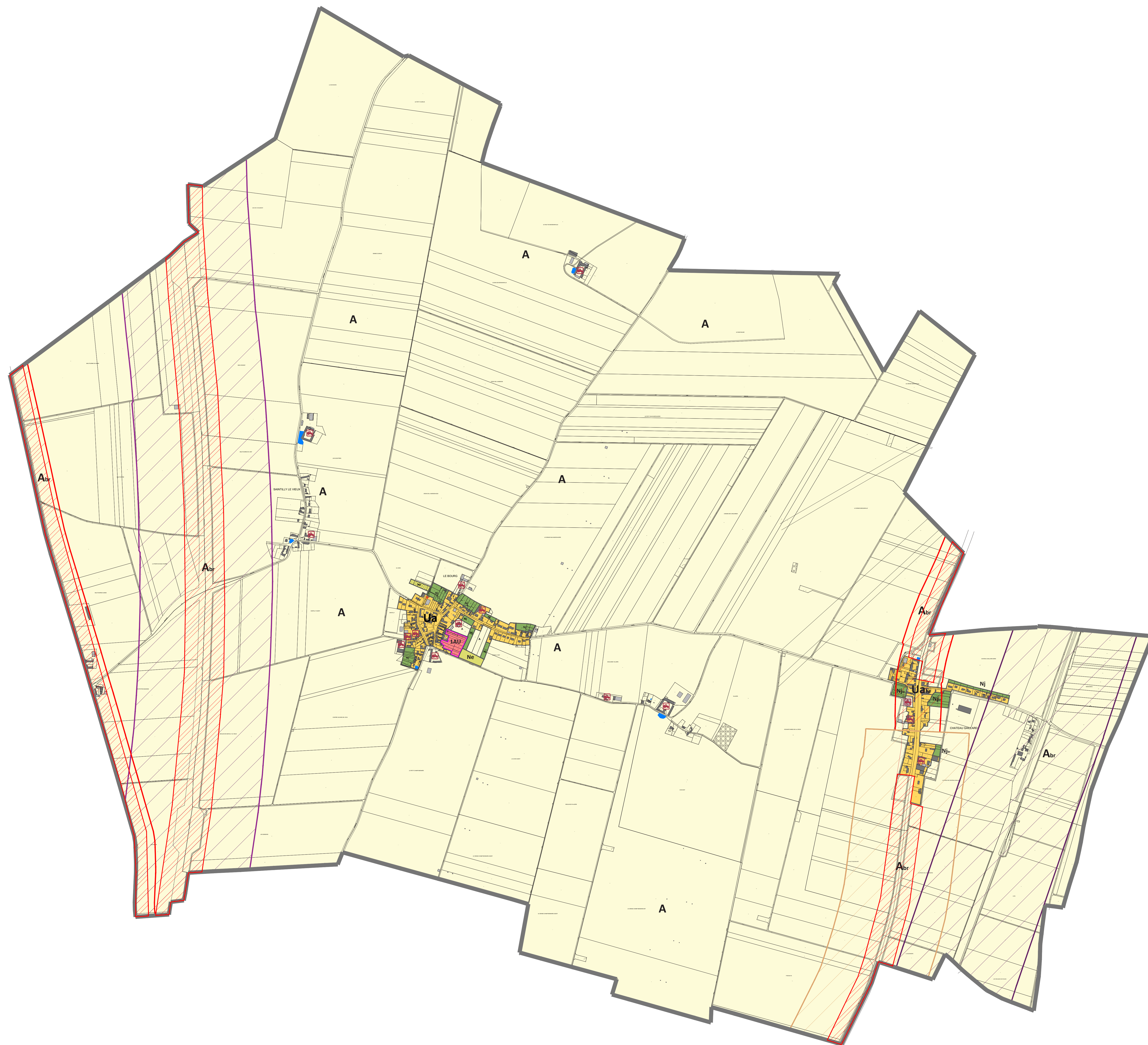
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



— Limite de zone

Ua Zone urbaine - habitat central des villages

1AU Zone à urbaniser à vocation résidentielle

A Zone agricole

Ne Zone naturelle - équipement

Nj Zone naturelle jardins

— Espaces boisés classés

— Secteur encadré par une Orientation
d'Aménagement et de Programmation (OAP)

br Empreintes de bruits relatives aux infrastructures
de transport terrestre (RD 954 / RD2020 - 100m)

br Empreintes de bruits relatives aux infrastructures
de transport terrestre (RD 2020 - 250m)

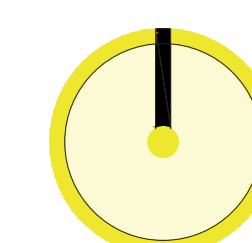
br Empreintes de bruits relatives aux infrastructures
de transport terrestre (A10 / SNCF TGV - 300m)

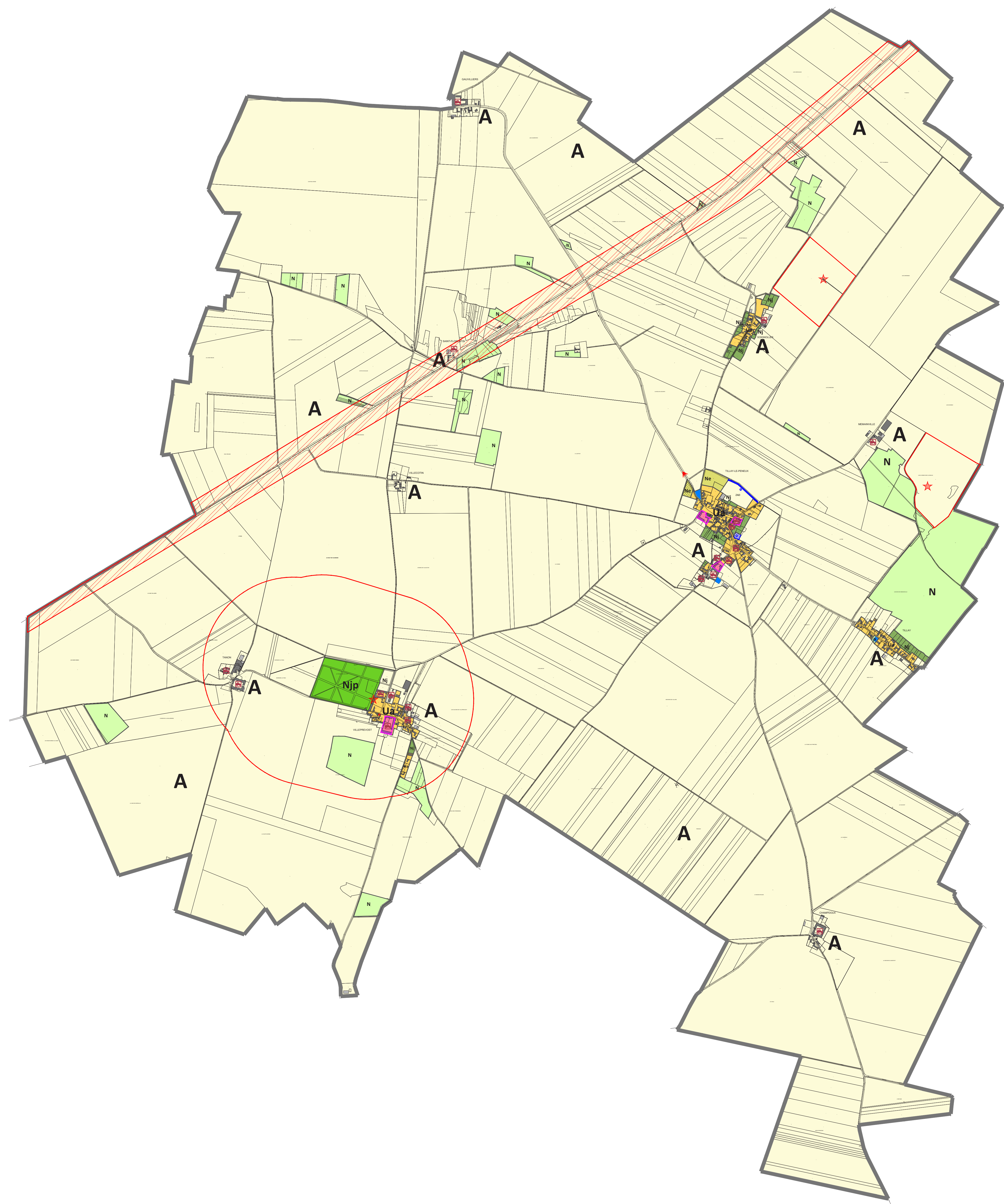
— Site d'exploitation agricole

— Élément patrimonial d'intérêt

— Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

0 m 100 m 300 m 400 m 600 m 750 m







Commune de
Tillay-le-Péneux

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022
Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation
Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



**Plan de
zonage**

5.1

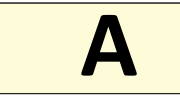


Limite de zone



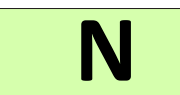
Ua

Zone urbaine - habitat central des villages



A

Zone agricole



N

Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement



Ne

Zone naturelle - équipement



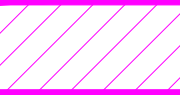
Nj

Zone urbaine - jardins

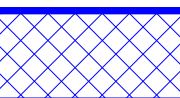


Njp

Zone naturelle - jardins patrimoine



Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Emplacement réservé



Périmètre de protection des monuments historiques



Vue à conserver (OAP)



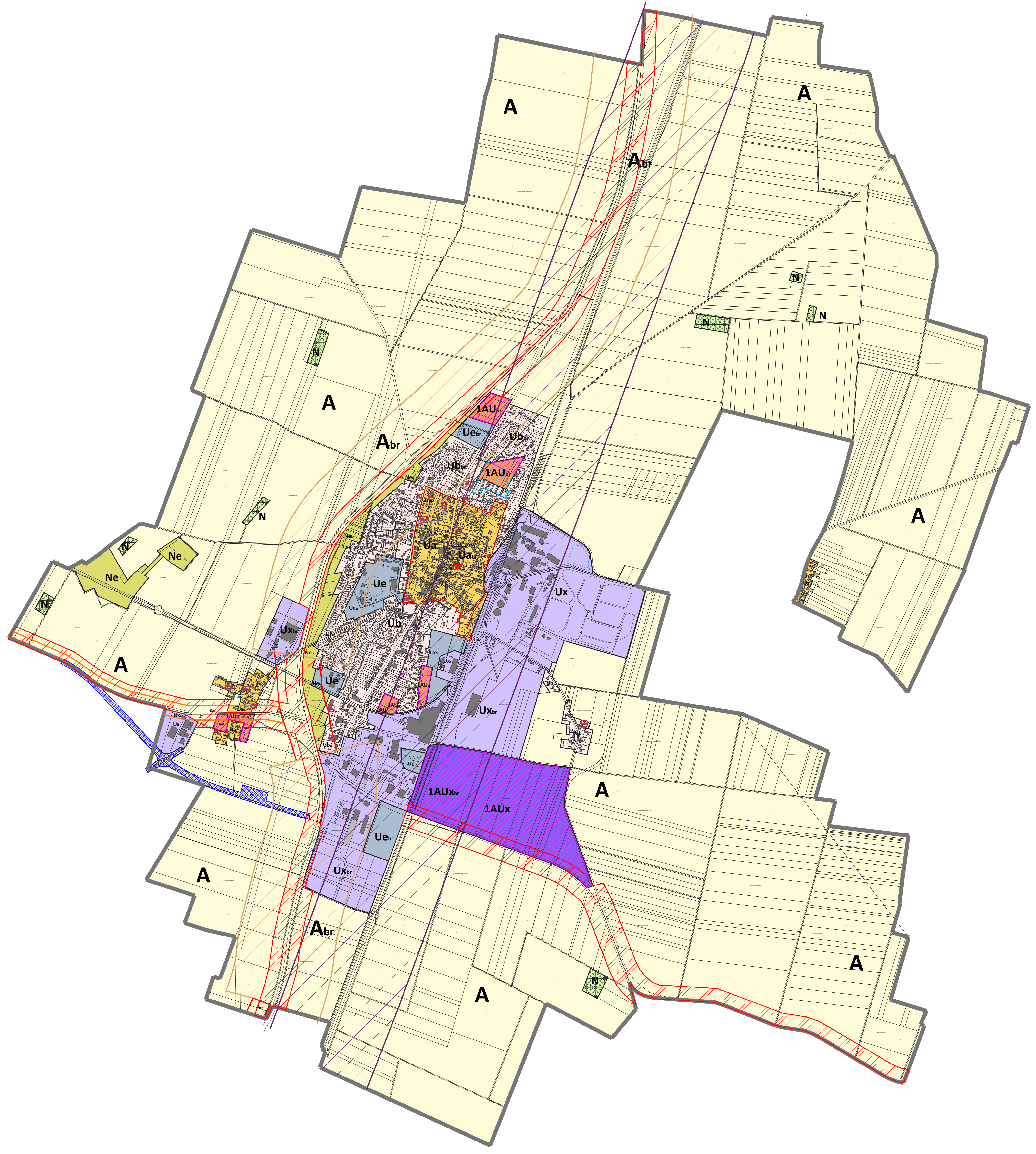
Elément patrimonial d'intérêt



Site d'exploitation agricole



Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme





Communauté de Communes de Beauce

PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Commune de
Toury

Plan de
zonage

5.1

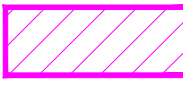
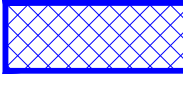
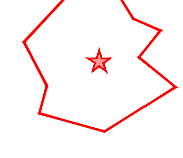
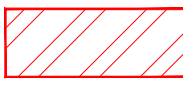
PLUi approuvé le 9 mai 2022

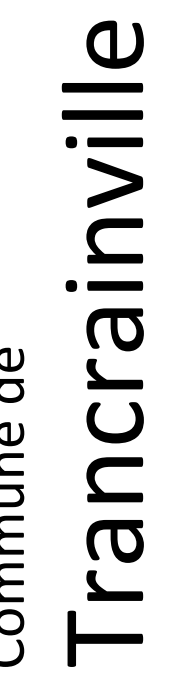
Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

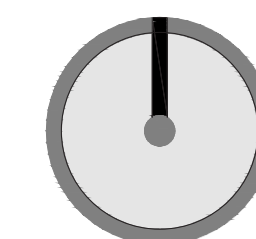
Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Ub** Zone urbaine - habitat récent
- Ue** Zone urbaine - équipements publics
- Ux** Zone urbaine - activités
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUx** Zone à urbaniser à vocation d'activité
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
-  Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Emplacement réservé
-  Espaces boisés classés
-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 30m)
-  Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD2020 - 100m)
-  Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 2020 - 250m)
-  Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (SNCF TGV - 300m)
-  Périmètre de la servitude de constructibilité limitée au titre de l'article L151.41-5 du Code de l'Urbanisme (délai de validité de 5 ans du périmètre d'attente)
-  Site d'exploitation agricole
-  Élément patrimonial d'intérêt
-  Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme



5.1



PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

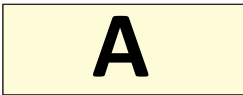
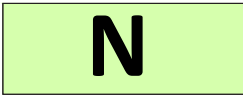
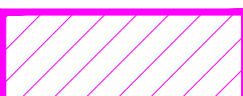
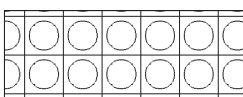
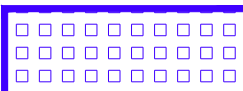
PLUi approuvé le 9 mai 2022

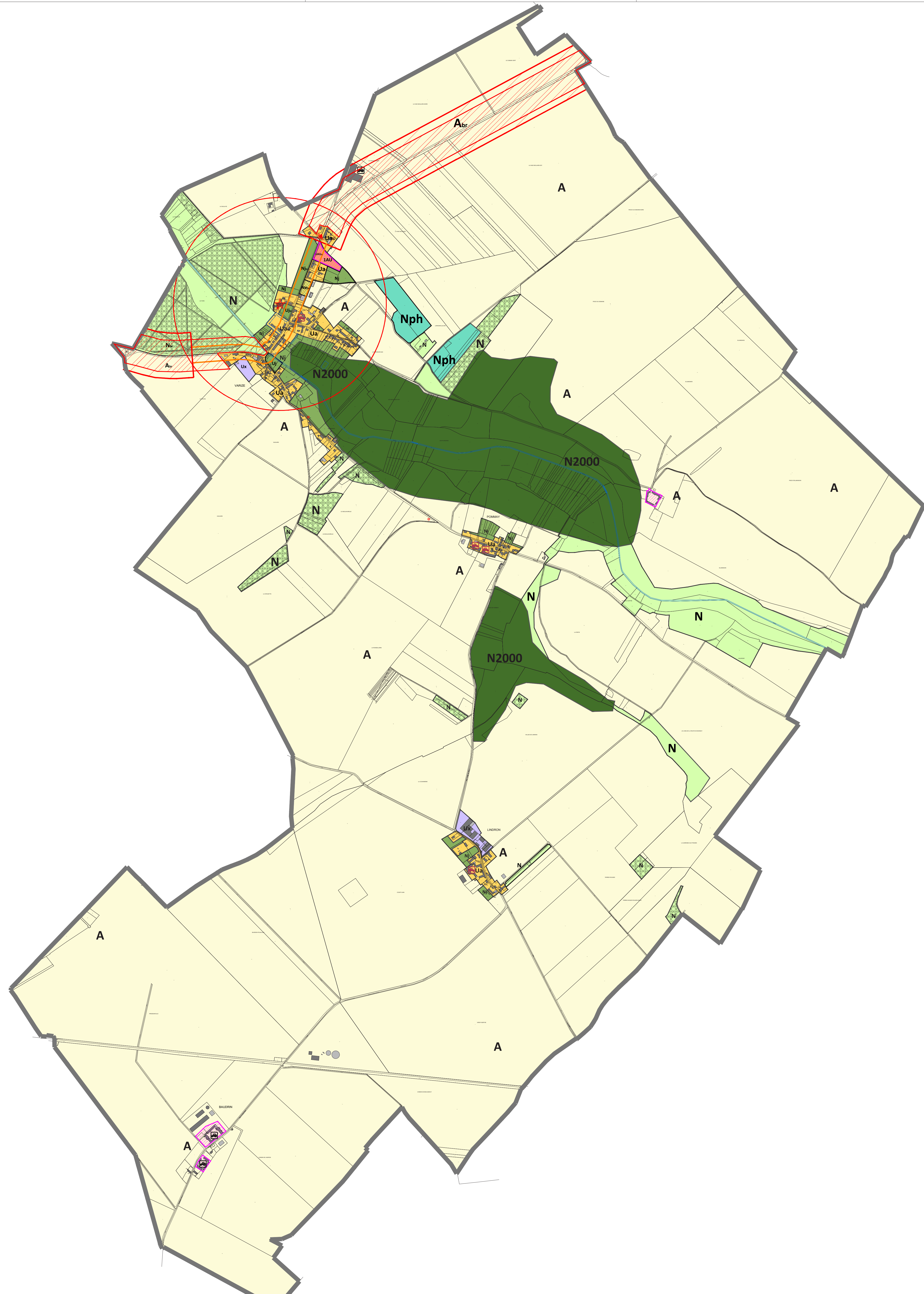
Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
15 juin 2026



	Limite de zone
	Zone urbaine - habitat central des villages
	Zone urbaine - activités
	Zone agricole
	Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
	Zone naturelle - équipement
	Zone urbaine - jardins
	Zone naturelle - jardins patrimoine
	Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
	Espaces boisés classés
	Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (A10 - 300m)
	Projet infrastructure routière : RN 154
	Site d'exploitation agricole
	Élément patrimonial d'intérêt
	Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme





PLUi

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi approuvé le 9 mai 2022

Révision allégée n°1 du PLUi prescrite le 18 décembre 2023
Révision allégée n°1 du PLUi arrêtée le 15 décembre 2025
Révision allégée n°1 du PLUi approuvée le 15 juin 2026

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du 15 juin 2026



Commune de
Varize

**Plan de
zonage**

5.1

- Limite de zone
- Ua** Zone urbaine - habitat central des villages
- Uj** Zone urbaine - jardins
- Ux** Zone urbaine - activités
- 1AU** Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle protégée pour la qualité de son environnement
- Ne** Zone naturelle - équipement
- Nj** Zone naturelle jardins
- Nph** Zone naturelle - secteur de taille et de capacité d'accueil limitée : photovoltaïque
- N2000** Zone naturelle - Site NATURA 2000 directive habitat
- Secteur encadré par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espaces boisés classés
- Périmètre de protection des monuments historiques
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 30m)
- br** Empreintes de bruits relatives aux infrastructures de transport terrestre (RD 927 - 300m)
- Site d'activité agricole, hors zones urbaines, où les bâtiments peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article R151.35 du Code de l'Urbanisme
- Site d'exploitation agricole
- Vue à conserver (OAP)
- Élément patrimonial d'intérêt
- Application de l'article L111-6 du Code de l'urbanisme

